Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227001-DE

SIAVED
Producteur de Ressources

DÉLIBÉRATION

COMITÉ SYNDICAL DU 27 FÉVRIER 2025

N° CS20250227001
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (ROB) 2025

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
72	37	47

L'an deux mille vingt cinq, le 27 février à 14h00, le Comité syndical légalement convoqué 20 février 2025, s'est réuni au SIAVED en séance publique sous la présidence de M. Charles LEMOINE, Président.

Etaient présents :
M. Jean-François DELATTRE, M. Jacques DELCROIX, M. Jean-Michel DENHEZ, M. Jacques DUBOIS, M. Patrick KOWALCZYK, M. Didier LEGRAIN, M. Daniel SAUVAGE, M. Patrick TRIFI, M. Michel VÉNIAT, M. Alain GOETGHELUCK, M. Henri QUONIOU, M. Jérémy RICHARD, M. Patrice BRICOUT, M. Jean-Claude DENIS, M. Daniel GAMBIEZ, Mme Séverine DELCROIX, Mme Evelyne TOMMASI, M. Jean-Luc DELANNOY, M. José DUBRULLE, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Agostino POPULIN, M. Xavier SUDZINSKI, M. Raymond ZINGRAFF, M. Gilbert GERNET, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Arnaud DECAGNY, M. Stéphane DUFOUR, M. Michel HANNECART, M. Fabrice PIETTE, Mme Danièle DRUESNES, M. François ERLEM, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Charles LEMOINE, Mme Marie-Josée DEPREZ.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. Jean-Marie TONDEUR à M. Jacques DUBOIS, M. Michel HENNEQUART à Mme Marie-Josée DEPREZ, M. Didier MARECHALLE à M. Charles LEMOINE, M. Philippe BAUDRIN à M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Jean-Roger BERRIER à M. José DUBRULLE, M. Didier VANESSE à M. Raymond ZINGRAFF, M. Didier WILLOT à M. Michel HANNECART, M. Benoît GUIOST à M. François ERLEM, M. Philippe SARRAUTE à Mme Danièle DRUESNES, M. Bernard CARON à M. Jean-François DELATTRE.

Absents excusés et remplacés :
Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI par M. André DESMEDT, Mme Véronique NICAISE par Mme Sandrine HOTTON, M. Georges CINO par Mme Isabelle MAZZONI.

Etaient excusés :
M. Claude REGNIEZ, M. Philippe WAELKENS, M. Bertrand LEFEBVRE, M. Eric GOUY, M. Joël PIERRACHE, Mme Liliane ANDRÉ, M. Hervé BROUILLARD, M. David BUSTIN, Mme Sandrine FRANCOIS-LAGNY, M. Thierry GIADZ, M. Philippe GOLINVAL, M. Pierre GRINER, M. Michel RAOUT, M. Georges FLAMENGT, M. Denis SEMAILLE, M. Bernard BAUDOUX, M. Arnaud BEAUQUEL, M. Benoît COURTIN, M. Michel DUVEAUX, M. Jacques LAMQUET, Mme Marjorie MAHIEUX, M. Hervé POURBAIX, M. Philippe EUSTACHE, M. Gautier MEAUSOONE, Mme Monique LESNE-SETIAUX.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227001-DE

Secrétaire de séance : M. Alain GOETGHELUCK

****

CS20250227001 - Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2312-1 ainsi que l'article L.5711-1 relatif aux syndicats mixtes fermés,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016,

Conformément au règlement intérieur du SIAVED,

Monsieur le Président informe que, selon les articles L.2312-1 et L.5711-1 du CGCT et l'article 107 de la loi NOTRe un Rapport d'Orientations budgétaires (ROB) doit être présenté au Comité Syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. En son absence, toute délibération relative à l'adoption du Budget Primitif est illégale.

Celui-ci porte sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure des effectifs et les dépenses de personnel.

La présentation de ce rapport, envoyé à tous les délégués dans les délais requis, doit donner lieu à un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) au cours de la présente séance. Il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

VU l'avis favorable de la commission finances - prospectives financières du 4 février 2025,

APRÈS en avoir délibéré,
Le Comité syndical décide de :

PRENDRE ACTE qu'un Débat d'Orientations Budgétaires s'est tenu sur la base du rapport annexé à la présente délibération, et ce, dans le cadre de la présentation de l'ensemble des budgets de l'exercice 2025.

Fait et délibéré en séance, le 27 février 2025

Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED

Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Elimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tél. : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr
SIAVED
Producteur de Ressources

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227001-DE

Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

Version – Comité Syndical du 27 février 2025

Service Finances – Février 2025

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227001-DE

Sommaire

	Page
Introduction	3
Eléments de contexte	4
Le territoire et la population du SIAVED	11
La structure budgétaire du SIAVED	13
Orientations budgétaires 2025 par budget	16
Les dépenses de personnel	27
La gestion de la dette	28
Perspectives 2025 – 2027 des budgets annexes (hors traitement)	31
Conclusion	41

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227001-DE

Introduction

La présentation annuelle du rapport d'orientations budgétaires (ROB) répond à une obligation légale.

Art. 11 et 12 de la loi du 6 février 1992
Les communes de 3 500 habitants et plus doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget.

Art. L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
« *Un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget de l'assemblée* ».

Art. 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié **l'art. L.2312-1 du CGCT, par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016** relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

Pour le SIAVED, ce décret impose de présenter au comité syndical un rapport sur

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure et la gestion de la dette,
- La structure des effectifs et les dépenses de personnel.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227001-DE

Contexte économique et monétaire

- Durant les quatre dernières années, le SIAVED a dû s'adapter à un contexte sociétal (crise sanitaire), économique (inflation) et monétaire (hausse des taux d'intérêts bancaires) instable complexifiant fortement l'exercice de la préparation budgétaire et du pilotage financier du Syndicat.
- Si les marqueurs essentiels tels que **l'inflation et les taux d'intérêts semblent s'améliorer depuis fin 2024** (l'inflation était selon l'INSEE de 2% en 2024 sur le territoire national), il n'en demeure pas moins que le contexte international instable peut avoir des répercussions aux niveaux national et local, plongeant la construction du budget 2025 de nouveau dans l'incertitude.
- **Les données de la Banque de France font état d'une progressive « normalisation » de l'économie** avec une croissance économique nationale légèrement supérieure à 1% (prévisionnelle). L'inflation, ayant atteint des niveaux très élevés en 2022 et 2023, devrait retrouver progressivement des valeurs plus proches des années avant COVID, à savoir notamment une prévision à hauteur de 1% selon les derniers éléments communiqués par l'INSEE.

Évolution en %	2023	2024	2025
Croissance du PIB réel	1,1	1,1	1,2
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	5,7	2,5	1,5
Taux de chômage (BIT, France entière, fin d'année)	7,5	7,6	7,3

Source : Banque de France, 17 septembre 2024.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227001-DE

Contexte économique et monétaire

- La baisse de l'inflation en lien avec la baisse des taux directeurs de la banque Centrale Européenne (BCE) ont permis un **léger repli des taux d'intérêts**, enclenché en 2024 et poursuivi en 2025. Au regard des courbes, les taux courts subissent une réelle baisse afin de s'établir autour des 2%, voire légèrement moins en cas de ralentissement plus marqué de la croissance.

- Les prévisions présentent, par contre, **une certaine stabilité des taux longs autour de 3%**. Ces tendances à la baisse constituent des éléments intéressants pour les collectivités et notamment le SIAVED au regard des besoins de financement à venir.

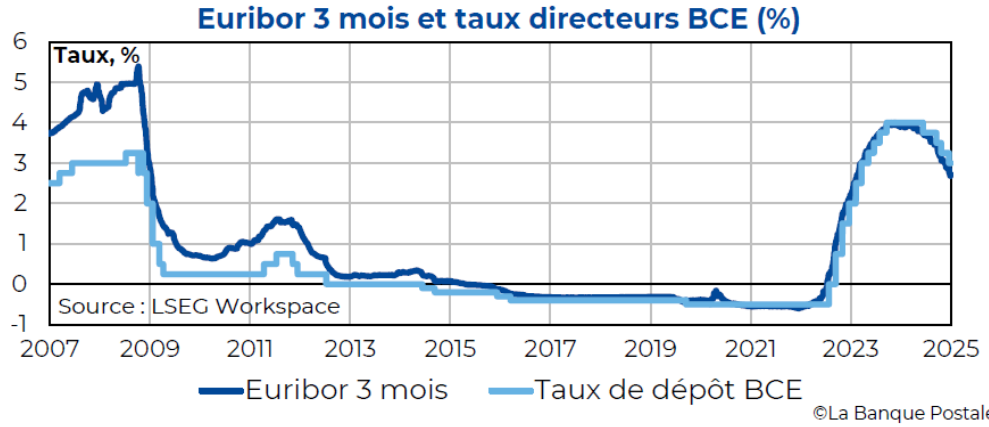

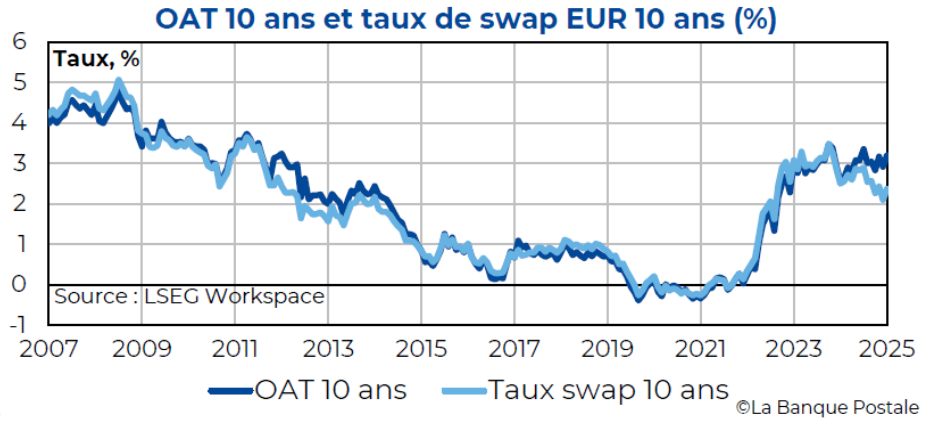

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227001-DE

Contexte des Finances Locales pour 2025 *(Loi Spéciale des Finances Locales)*

- La démission du Gouvernement le 5 décembre 2024 (consécutive à la censure du Gouvernement, après le recours à l'article 49.3 de la Constitution pour le vote du PLFSS) a enclenché la nécessité de promulguer le 20 décembre 2024 la Loi Spéciale issue de l'article 47 de la Constitution et l'article 45 de la LOLF. La mise en œuvre de la Loi Spéciale s'est traduite par un décret, publié le 30 décembre, qui vise à couvrir les besoins des missions et programmes budgétaires pour démarrer la gestion 2025, avec des ouvertures de crédits dans la limite de ce que prévoyait la Loi de Finances pour 2024.

- La Loi Spéciale ne remplace alors pas le budget, elle autorise seulement la perception des impôts et les ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles. La Loi dispose de seulement quatre articles reprenant ces éléments dans l'attente du vote de la Loi de Finances pour 2025.

- Ainsi, concrètement, la Loi Spéciale permet au Gouvernement de prendre un décret afin :
  - d'ouvrir les crédits uniquement pour les services votés et dans la limite des crédits inscrits en Loi de Finances 2024
  - de maintenir la continuité des services publics
  - de ne pas pouvoir réaliser de dépenses nouvelles (sauf urgence nationale)

- Il est mentionné au sein de la Loi Spéciale que celle-ci et ses principes s'appliquent à l'Etat, ses organismes, aux établissements de sécurité sociale et aux collectivités territoriales dans le respect du principe de libre administration.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227001-DE

Contexte des Finances Locales pour 2025 *(Loi de Finances)*

- **Depuis le 15 janvier 2025**, le Sénat a repris l'examen du projet de Loi de Finances pour 2025. Faute d'accord entre les deux chambres, une Commission mixte paritaire (CMP) s'est réunie le 30 janvier 2025. Le vote du texte issu de la CMP était prévu le 3 février à l'Assemblée nationale et le 7 février au Sénat.
- Après le recours à l'article 49.3 de la Constitution pour le vote du Projet de Loi de Finances pour 2025 et suite au rejet de la motion de censure, la Loi de Finances pour 2025 a été définitivement adoptée par le Parlement, le 6 février 2025.
- Les principaux points concernant les collectivités locales sont les suivants :
  - Gel de la TVA versée aux collectivités locales concernées (dont les EPCI à fiscalité propre en contrepartie de la suppression de la THRP et CVAE), permettant d'économiser 1,2 milliard d'euros à l'Etat ;
  - Conservation du taux de FCTVA au même niveau que le taux 2024 ;
  - Mise en place d'un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) les plus favorisées, soit environ 2099 collectivités selon Bercy. Ce dispositif permettra de mettre en réserve environ 1 milliard d'euros (dont 500 M€ pour le bloc communal) ;
  - Hausse de l'enveloppe de la DGF de 150M€ en prélèvement sur le montant de la DSIL ;
  - Baisse du Fonds Vert de 1,35 milliard d'euros ;
  - Enfin, la Loi de Finances prévoit un déficit de 5,4% du PIB, une croissance de 0,9% et une inflation de 1,4%

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227001-DE

Contexte des Finances Locales pour 2025

- Le contexte des finances locales est marqué, en 2024, par un **recul du niveau des épargnes brutes toutes strates de collectivités confondues** (avec néanmoins un recul moins fort pour les EPCI). Les dépenses de fonctionnement évoluent plus rapidement que les recettes de fonctionnement, accentuant ainsi l'effet ciseaux pour les collectivités et EPCI. Ce constat pose dès lors la question de la soutenabilité financière des collectivités territoriales face à leurs encours de dette.
- Parallèlement, le **niveau des investissements est resté soutenu en 2024** et notamment pour les EPCI à fiscalité propre, avec un investissement de +9,3% par rapport à 2023.
- L'encours de dette augmente pour toutes strates de collectivités confondues mais représente autour de 7% du PIB, avec une tendance à la baisse depuis 2021.

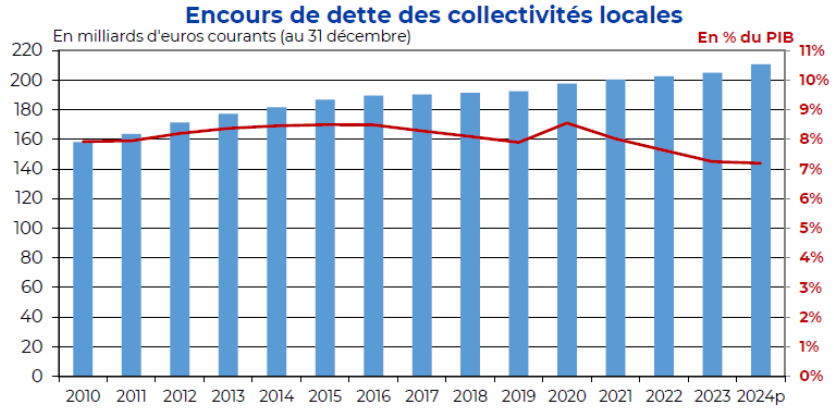

Finances des régions & collectivités territoriales uniques 2024 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	31,4 Md€	+2,1%
Dépenses de fonct.	25,5 Md€	+3,8%
Épargne brute	5,8 Md€	-5,1%
Investissement**	14,3 Md€	+4,6%
Encours de dette	37,1 Md€	+4,9%

Finances des communes 2024 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	99,5 Md€	+2,5%
Dépenses de fonct.	86,0 Md€	+4,4%
Épargne brute	13,5 Md€	-7,8%
Investissement**	29,2 Md€	+8,3%
Encours de dette	66,5 Md€	+1,4%

Finances des EPCI à fiscalité propre 2024 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	53,7 Md€	+2,8%
Dépenses de fonct.	46,6 Md€	+3,8%
Épargne brute	7,1 Md€	-3,5%
Investissement**	13,1 Md€	+9,3%
Encours de dette	30,3 Md€	+3,1%

©La Banque Postale, **prévisions publiées le 25 septembre 2024**

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227001-DE

Contexte réglementaire

Enjeux pour le SIAVED

Dans quel cadre réglementaire doit s'inscrire le SIAVED en matière de déchets ménagers ?

La réglementation française intègre les orientations européennes qui s'inscrivent dans les objectifs de la **loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte** avec notamment :

- **Réduction de 50 % des déchets stockés** à l'horizon 2025 (en comparaison à l'année 2010) ;
- **65 % de valorisation matière des déchets non dangereux non inertes** en 2025 ;
- **Extension des consignes de tri** à l'ensemble des emballages en plastique au 1er janvier 2023 ;
- **Généralisation du tri à la source des biodéchets** au 1er janvier 2024.

La loi Anti-Gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) votée en février 2020 vise à lutter contre le gaspillage et l'obsolescence programmée, à favoriser le réemploi par la **création de nouvelles filières REP** (Responsabilité Elargie des Producteurs) telles que les **produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), les jouets, les articles de sport et de jardinage** dès 2022, avec une étape importante prévue au 1er janvier 2025 de recyclage des **emballages en plastique à usage unique**.

Impactant significativement les coûts des déchets, la loi des Finances pour 2019 prévoit **:**

- Les modifications **des taux de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes** (TGAP). Les taux programmés sur la période 2019/2025 évoluent de **24 € à 65 €** la tonne pour les installations de stockage et de **12 € à 25 €** pour les incinérateurs. Ces **taux varient selon les performances des installations**.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227001-DE

Rappel de l'évolution prévisionnelle de la TGAP

- **Objectif :** limiter le recours aux installations de stockage de déchets et aux installations thermiques (incinérateurs).
- **But :** privilégier la prévention > la réutilisation >le recyclage.

La TGAP s'applique à chaque tonne de déchets non recyclés / Cette taxe est assujettie à la TVA. Pour mémoire, la Loi de finances 2024 a majoré la TGAP des installations de stockage pour la fraction des déchets dépassant les objectifs de réduction de mise en décharge. Enfin, des discussions ont lieu également pour l'institution d'une taxe carbone pour les tonnages incinérés (en attente d'éléments plus précis sur ce point).

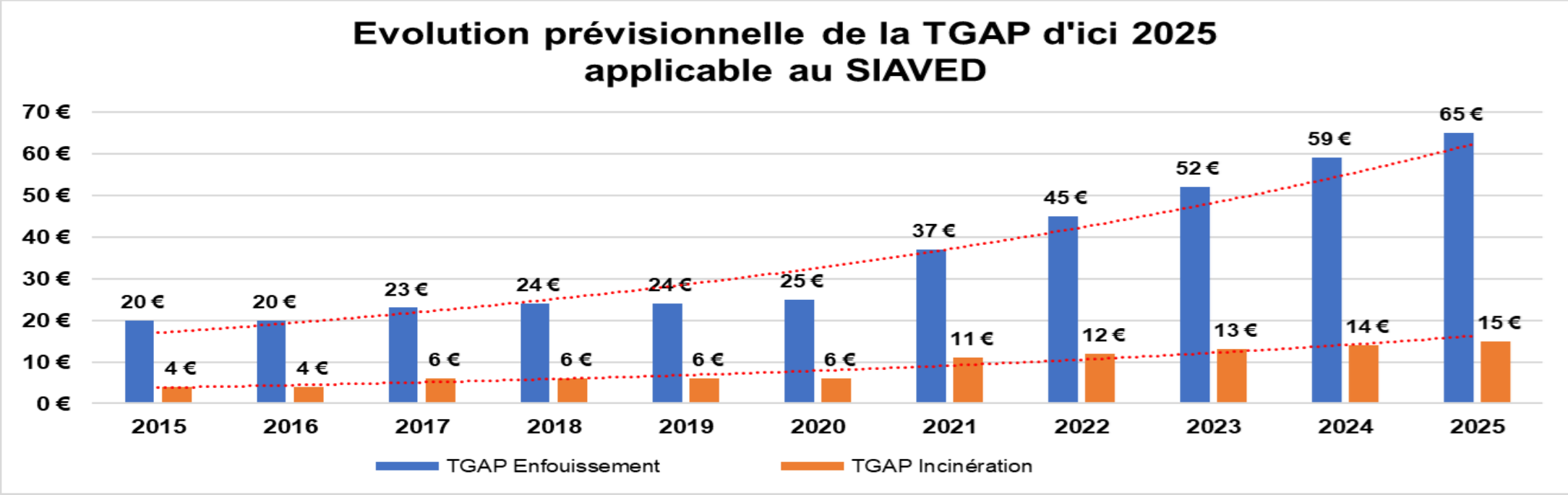

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227001-DE

Territoire, population et compétence du SIAVED

- L'année 2024 était la 1ère année du SIAVED dans sa nouvelle configuration territoriale, à savoir un Syndicat réunissant désormais 7 EPCI. Cette évolution territoriale majeure est venue modifier considérablement la structure du SIAVED ainsi que les masses budgétaires.
- Ainsi, pour mémoire, le territoire s'est élargi de la manière suivante, en fonction des compétences :
- Pour la compétence collecte et traitement :
  - Intégration de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM)
- Pour la compétence traitement :
  - Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS)
  - Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM)
  - Communauté de Communes du Pays de Solesmois (CCPS)
- Les services du SIAVED ont dû faire face à un vrai challenge afin de pouvoir intégrer l'ensemble des données financières mais également les ressources humaines afin de prendre en compte également les modes de fonctionnement de chacun, les spécificités des nouveaux territoires et les demandes de chaque EPCI.
- **L'année 2025 sera marquée également par une nouvelle évolution en ce qui concerne les compétences du Syndicat puisque ce dernier se dotera, après arrêté préfectoral prévu pour le mois de juin, de la compétence optionnelle « Réseau de Chaleur ». La CAPH devrait être alors l'EPCI concerné et adhérent à cette compétence optionnelle.**

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227001-DE

Territoire, population et compétence du SIAVED

SIAVED
Producteur de Ressources

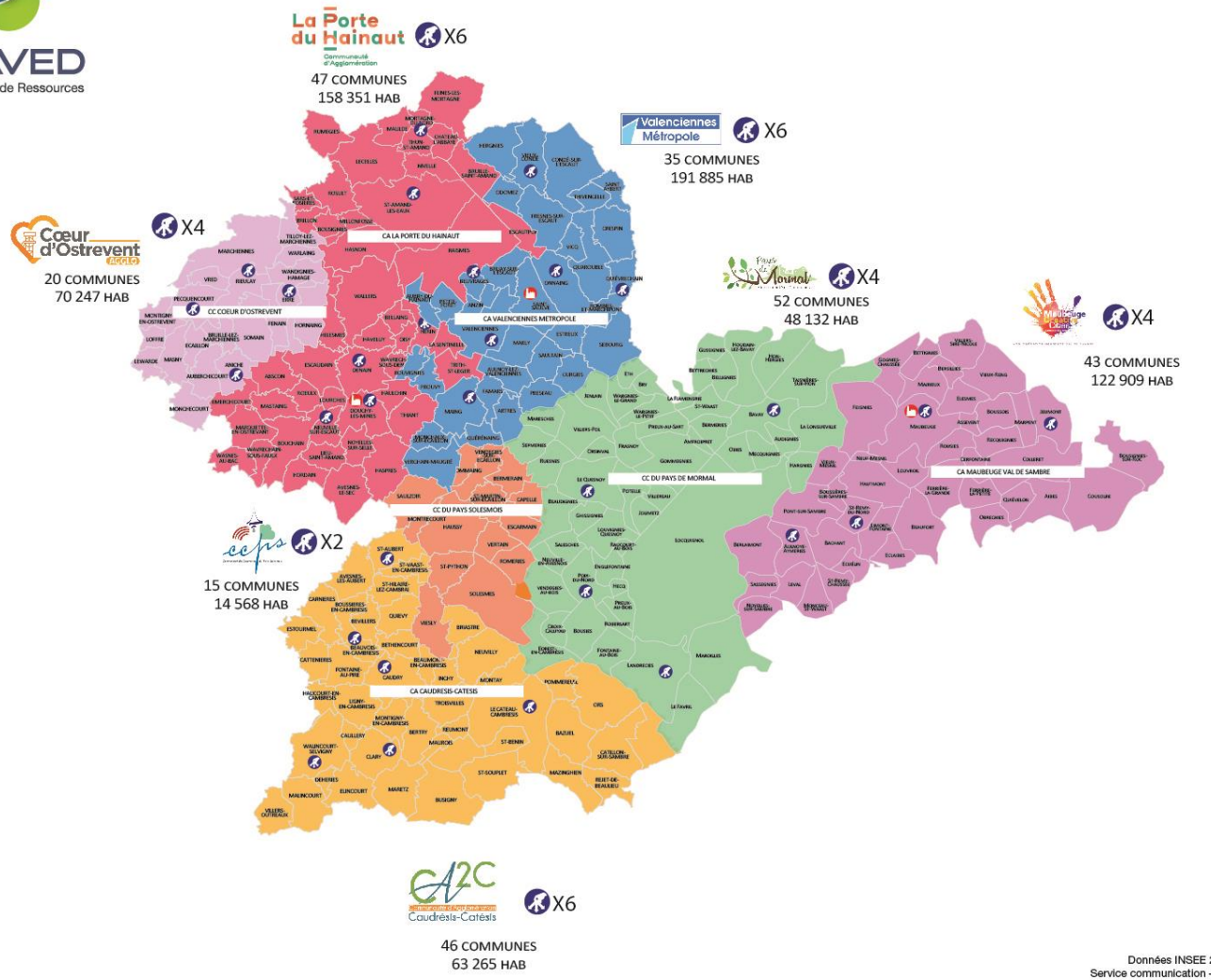

Données INSEE 2024
Service communication - 03.02.2025

Sources INSEE 2024 :

- Nombre de communes : **258**
- Nombre d'habitants : **669 357**

Equipements sur le territoire à compter de 2025 :

- 32 déchèteries
- 3 Centres de Valorisation Energétique
- 1 Centre de Tri
- 2 bâtiments logistiques
- 1 siège administratif

- *Nota : la CC Cœur d'Ostrevent s'est transformée au 1er janvier 2025 en Cœur d'Ostrevent Agglomération*

La structure budgétaire du SIAVED

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227001-DE

- **Depuis 2021**, la structure budgétaire du SIAVED a été revue afin de mettre en place une structure permettant d'identifier le budget principal comme étant le budget « pivot » des budgets annexes.
- Cela signifie que le budget principal enregistre notamment les dépenses de personnel pour tous les budgets annexes et perçoit en retour des refacturations par les budgets annexes au regard des effectifs ventilés par compétence.
- **Il existe donc, en cas d'approche globale tous budgets confondus du SIAVED, des retraitements à réaliser entre les budgets afin de neutraliser ces flux de refacturation.**

Le budget principal (05500) représente 10 % de la masse budgétaire totale SIRET 200 900 953 00076
Dépenses et recettes communes à toutes les compétences transférées
Frais d'administration générale, frais de siège et autres bâtiments logistiques, communication, charges de personnel et indemnités des élus

Structure budgétaire du SIAVED

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227001-DE

Compétence obligatoire : traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés

Budget Annexe Traitement (05504) – 25 % des budgets du SIAVED
SIRET *255 900 953 00084*

Dépenses et recettes
Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés (déchèteries, encombrants, déchets verts, déchets amiantés, recycleries, transfert du verre, transport et traitement des refus du tri,...)

Budget Annexe CVE (05501) - assujetti à la TVA - 26 % des budgets du SIAVED
SIRET *255 900 953 00035*

Dépenses et recettes - Centre de Valorisation Energétique

Gestion de la fonction tri

Budget Annexe Tri (05503) – 24 % des budgets du SIAVED
SIRET 255 900 953 00068

Dépenses et recettes
Gestion de la fonction tri
Conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives
Construction d'un centre tri avec extension de consignes de tri

Compétence optionnelle : collecte des déchets ménagers assimilés

Budget Annexe Collecte (05502) – 15 % des budgets du SIAVED
SIRET 255 900 953 00043

Dépenses et recettes
Collecte des déchets ménagers et assimilés
Prévention et réemploi

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227001-DE

Structure budgétaire du SIAVED

Rappel des modalités de contributions des membres en fonction des budgets et des compétences

Compétence Traitement du Tri (obligatoire)

Budget Annexe Tri

Contribution budgétaire versée par les EPCI et fixée à 100% en fonction du nombre d'habitants

Compétence Traitement des déchets (obligatoire)

Traitement des déchets ménagers et assimilés

Budget Annexe CVE

Gestion des déchèteries et traitement des déchets

Budget Annexe traitement et valorisation

Subvention d'équilibre

Contribution budgétaire versée par les EPCI et fixée à 100% en fonction du nombre d'habitants (perçue sur le BA Traitement et valorisation)

Compétence collecte des déchets ménagers et recyclables (optionnelle)

Budget Annexe Collecte

Contribution budgétaire versée par les EPCI et fixée à 100% en fonction du nombre d'habitants et fonction de la prestation rendue

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227001-DE

Orientations budgétaires 2025 par budget

Budget annexe Traitement et valorisation

Dépenses de fonctionnement

- Les postes les plus importants sont liés aux prestations de service des déchèteries, des encombrants, des déchets verts, des déchets amiante et, le cas échéant, de l'enfouissement de certains déchets (en cas de délestage notamment).

tonnages en déchèteries :

2022	2023	*2024*
87 500T	**86 500 T**	***174 800 T***
16 déchèteries	16 déchèteries	32 déchèteries

Des tonnages difficilement comparables entre l'année 2024 et les années précédentes:

- Un territoire qui a doublé avec un nombre de déchèteries ayant doublé également.

- **Pour les perspectives 2025** : une stabilité des tonnages et des prix basés sur les nouveaux marchés attribués début 2024 et actualisés en fonction des indices conclus dans les contrats.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227001-DE

Orientations budgétaires 2025 par budget

Budget annexe Traitement et valorisation

Dépenses d'investissement

- Les projets pour l'année 2025 concernent principalement les déchèteries, notamment :
  - Des crédits pour l'achat d'un terrain et la construction de la déchèterie de Saint-Amand-les-Eaux sur ce terrain ;
  - Des crédits nouveaux pour la réalisation du programme de construction des nouvelles déchèteries sur le territoire ;
  - Des crédits nouveaux pour le GER et la requalification des déchèteries du territoire ;
  - Des crédits pour l'équipement des déchèteries en vidéo protection.

Recettes de fonctionnement et d'investissement

- Les recettes de fonctionnement sont constituées majoritairement des contributions versées par les membres telles que mentionnées ci-avant ainsi que les recettes des éco-organismes (Eco DDS, Ecomaison, Ecosystem, Corepile, etc.) et les recettes de valorisation (ferraille, carton, batterie, etc.). Le développement des filières REP au sein des déchèteries revoit le périmètre des recettes du budget annexe traitement.
- Les recettes d'investissement sont constituées de l'autofinancement, du FCTVA (en attente des évolutions en PLF ou non) et de l'emprunt. Pour ce dernier, il est prévu d'emprunter en 2025 afin de permettre le financement des projets ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227001-DE

Orientations budgétaires 2025 par budget

Budget annexe Tri

Dépenses de fonctionnement

- Le Centre de Tri sera en mis en service industriel à compter du 17 février 2025, les tests à vide ayant déjà été effectués.
- Le contrat d'exploitation du Centre de Tri (attribué au groupement Suez – Theys – Valdec) se met alors en place cette année entrainant la fin des marchés de tri de la CC du Pays de Solesmois, celui des CAPH, CA2C, COA et CAVM.
- Il est à noter la reconduction du marché tri de la CCPM, un avenant au marché de la CAMVS ainsi qu'un nouveau marché en cours d'année.

Dépenses d'investissement

- Les travaux sur le Centre de Tri sont terminés et seul le GER sera comptabilisé en termes de travaux.

Recettes de fonctionnement et d'investissement

- Les recettes sont principalement constituées des contributions des membres, telles que mentionnées ci-avant.
- Dans le cadre de l'AAP tri reconversion, le SIAVED a été retenu et percevra une subvention de CITEO. Les soutiens restent de la compétence « collecte » des EPCI.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227001-DE

Orientations budgétaires 2025 par budget

Budget annexe Collecte

Depuis le 1er janvier 2024, la compétence est exercée sur les territoires de la CAPH, la CA2C et la CAVM.

Concernant le service collecte :

- Territoire de la CA2C :
  - Le démarrage du nouveau marché de collecte avec augmentation des prix liée à l'intégration par le prestataire d'un transfert des déchets sur son site de Troisvilles. Le prestataire retenu est SUEZ.
  - Le déploiement du tri à la source des déchets alimentaires débutera en 2025 avec une hypothèse de coût de 6 € HT par habitant pour la partie sensibilisation et la distribution des équipements à la moitié de la population en 2025 (près de 32 000 habitants) et la mise en place de 50 abri-bacs.
  - L'entretien et les réparations des bornes enterrées nécessitent d'être revus. Les opérations ont été intégrées au marché de collecte et seront réalisées par SUEZ. Des coûts de remise en état sont prévus au budget.
  - Relance d'une consultation pour le rachat des matières triées fin 2024 en massification sur les 7 EPCI et prix de rachat beaucoup plus élevés qu'en 2024.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227001-DE

Orientations budgétaires 2025 par budget

Budget annexe Collecte

Depuis le 1er janvier 2024, la compétence est exercée sur les territoires de la CAPH, la CA2C et la CAVM.

Concernant le service collecte :

- Territoire de la CAVM :
  - La poursuite du déploiement du tri à la source des déchets alimentaires en 2025 – impact sur les coûts de collecte et de nettoyage des abri-bacs.
  - L'entretien et les réparations des bornes enterrées laissent apparaître des matériels vieillissants à plusieurs endroits et les bornes d'introduction pour le sélectif sur certains secteurs permettent la dépose de sacs OMR. Des coûts de remise en état sont prévus au budget ainsi que le remplacement des bouches d'introduction sélective.
  - Relance d'une consultation pour le rachat des matières triées fin 2024 en massification sur les 7 EPCI et prix de rachat beaucoup plus élevés qu'en 2024.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227001-DE

Orientations budgétaires 2025 par budget

Budget annexe Collecte

Depuis le 1er janvier 2024, la compétence est exercée sur les territoires de la CAPH, la CA2C et la CAVM.

Concernant le service collecte :

- Territoire de la CAPH :
  - Le démarrage du nouveau marché de collecte avec maintien des prix par rapport au marché précédent.
  - Le déploiement du tri à la source des déchets alimentaires débutera en 2025 avec une hypothèse de coût de 6 € HT par habitant pour la partie sensibilisation et la distribution des équipements à la moitié de la population en 2025 (plus de 79000 habitants) et mise en place de 100 abri-bacs.
  - Opération de livraison de bacs 120 litres verre aux 55 000 foyers du territoire et de bacs de collecte sélective sur la commune de Saint-Amand-les-Eaux sur environ 7000 foyers (hypothèse du coût à 14 € HT par foyer).
  - L'entretien et les réparations des bornes enterrées nécessitent d'être revus. Les opérations ont été intégrées au marché de collecte et seront réalisées par COVED. Des coûts de remise en état sont prévus au budget.
  - Relance d'une consultation pour le rachat des matières triées fin 2024 en massification sur les 7 EPCI et prix de rachat beaucoup plus élevés qu'en 2024.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227001-DE

Orientations budgétaires 2025 par budget

Budget annexe Collecte

Depuis le 1er janvier 2024, la compétence est exercée sur les territoires de la CAPH, la CA2C et la CAVM.

Concernant le service prévention :

- Coûts conséquents pour l'achat des matériels dans le cadre de la mise en œuvre du tri à la source des DALIM (composteurs et bio-seaux) répartis par EPCI de la manière suivante :
  - CAVM = 1 247 000 € correspondant à l'achat de 20 250 composteurs
  - CAPH = 1 106 000 € correspondant à l'achat de 17 600 composteurs et 15 000 bio-seaux
  - CA2C = 474 000 € correspondant à l'achat de 7 600 composteurs et 5 000 bio-seaux

Concernant le service amiante:

- Démarrage des prestations en 2024 sur les CAVM, CCPS, CAMVS et CCPM.
- Application de la formule de révision du marché autour de 3%.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227001-DE

Orientations budgétaires 2025 par budget

Budget annexe CVE

Le budget annexe CVE est le seul budget assujetti à la TVA. Le budget regroupe désormais depuis le 1er janvier 2024, les sites de Douchy-les-Mines, Saint-Saulve et de Maubeuge.

L'objectif, dans le cadre de la prise de compétence des 3 CVE, est de pouvoir optimiser les flux de déchets incinérés sur le territoire des 7 EPCI. Il est rappelé qu'il existe un seul budget annexe pour les 3 CVE.

Rappel du contexte pour le CVE de Douchy-les-Mines

- Le contrat d'exploitation de maintenance du CVE se terminait au 31/12/2024. Ce dernier a été prolongé afin de laisser le temps au SIAVED de déterminer le devenir du CVE. Une étude technico économique est réalisée sur le sujet.
- Parallèlement à l'étude, le SIAVED a engagé à partir du milieu d'année 2024 des discussions avec d'autres EPCI autour de son territoire (donc non membres) afin d'étudier la possibilité de mettre en œuvre une convention d'entente et de dimensionner le CVE de Douchy-les-Mines en conséquence.
- En décembre 2024, les EPCI intéressés par cette possibilité de mise en œuvre de cette convention d'entente n'avaient toujours pas donné de réponse définitive.
- Ainsi, le SIAVED a fait le choix, fin d'année 2024, de réaliser un revamping (modernisation) de son usine CVE de Douchy-les-Mines pour un montant de 50M€ de travaux afin de laisser le temps à une réflexion plus globale sur les 3 CVE et leur devenir. L'année 2025 sera donc consacrée à la réalisation de la passation du marché pour attribuer le marché de construction et exploitation (MPGP) à un nouvel exploitant.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227001-DE

Orientations budgétaires 2025 par budget

Budget annexe CVE

Rappel du contexte pour le CVE de Maubeuge

- Le CVE de Maubeuge a débuté ses premiers travaux en 2024. Ceux-ci se poursuivront en 2025 (et se termineront au cours de l'année).
- Une fois passé la phase de travaux, la phase d'exploitation prendra le relais sur le site avec le titulaire du contrat.
- Il est à noter que les PV de mise à disposition du CVE ne sont pas encore réalisés, du fait de l'absence de l'arrêté préfectoral actant la dissolution du SMIAA. Ainsi, la situation est délicate puisque le SIAVED investit sur un bien non mis à disposition à ce jour et ne peut réaliser par ailleurs les amortissements nécessaires.

Programme d'investissement selon les sites

- Concernant le **CVE de Maubeuge**, les travaux étaient estimés à hauteur de 45M€ au total. Des restes à réaliser de 2024 à hauteur de 17M€ se reportent sur 2025 avec une prévision de travaux pour 2025 à hauteur de 28M€. Les dépenses de GER sont également prévues ;
- Concernant le **CVE de Saint-Saulve**, au-delà des crédits annuels prévus pour le GER, des crédits sont prévus afin de solder les travaux de circulation ainsi que le solde de la tranche ferme du MPGP ;
- Concernant le **CVE de Douchy-les-Mines**, au-delà des crédits annuels de GER, l'année 2025 est consacrée à la passation et la négociation du MPGP permettant le revamping (modernisation) de l'usine pour un montant estimé à 50M€ HT de travaux et l'exploitation de l'usine ➔ les offres et négociations seront alors étudiées et engagées au cours de l'année.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227001-DE

Orientations budgétaires 2025 par budget

Budget annexe CVE

Recours à l'emprunt pour les projets d'investissement

- Le budget annexe CVE fait l'objet, comme les autres budgets, d'une prospective financière afin de pouvoir déterminer les ratios financiers et les niveaux d'endettement à horizon 2032 ;

- Dans le cadre des différents projets de travaux (Maubeuge, Saint-Saulve et Douchy-les-Mines), le recours à l'emprunt est estimé à hauteur d'environ 100M€ en 2025 (45M€ pour Maubeuge, 50M€ pour Douchy et 5 M€ pour Saint-Saulve) ;

- Une première rencontre a eu lieu avec les partenaires bancaires début 2025 afin de pouvoir les mobiliser et expliquer les besoins du SIAVED. Par conséquent, les partenaires bancaires disposent des informations nécessaires pour leur permettre (après communication de l'atterrissage 2024, le présent ROB et le BP 2025) de proposer des offres de financement.

- Il est à noter que, pour 2024, le budget annexe CVE, pour les besoins de son équilibre budgétaire, a contractualisé un emprunt de 5,4M€ auprès de la Banque postale à taux fixe.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227001-DE

Orientations budgétaires 2025 par budget

Budget annexe CVE

Concernant l'exploitation

- Les CVE de Douchy-les-Mines et de Saint-Saulve poursuivent leur contrat d'exploitation respectif (pour Douchy, il s'agit d'un prolongement d'exploitation par avenant). Concernant le CVE de Maubeuge, les dépenses d'exploitation sont diminuées en 2025 du fait des travaux réalisés sur l'usine.
- Il est prévu pour l'année 2025 des coûts de délestage (qui seront comptabilisés au sein du budget annexe Traitement, conformément aux pratiques actuelles) dans l'hypothèse où le CVE de Saint-Saulve ne serait pas en capacité d'accueillir les déchets du site de Maubeuge durant les travaux.

- Concernant les **recettes d'exploitation** (chaleur, électricité et clients extérieurs), les travaux sur le site de Maubeuge entraineront un niveau de recettes de valorisation inférieure aux années précédentes.
- Pour les sites de Douchy et de Saint-Saulve, les recettes prévisionnelles se reporteront et notamment les recettes d'électricité pour le site de Saint-Saulve (dernière année après changement de contrat, avec un prix moins favorable).

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227001-DE

Les dépenses de personnel

Au 1er janvier 2025, l'effectif du SIAVED est constitué de :

- 162 agents permanents
- 46 agents temporaires
- Soit au **total 202 ETP** au sein du Syndicat

Le budget 2025 tient compte notamment des recrutements suivants : 2 DGA, 1 agent pour la gestion de la visite du centre de tri et la gestion de la caractérisation, 1 adjoint au responsable de gestion budgétaire, 1 poste de directeur adjoint pôle travaux – informatique. A ces recrutements, s'ajoutent les mesures de résorption de l'emploi précaire (stagiairisations) et divers remplacements.

Le SIAVED poursuit donc sa structuration au regard de l'évolution territoriale majeure de 2024.

Les **enjeux** pour les années futures restent la **maîtrise de ce poste de dépenses**.

Estimation 2024	:	10 000 000 €
Réalisé 2024 (chapitre 012)	:	7 900 000 €
Prospectives 2025	:	9 300 000 €

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227001-DE

La gestion de la dette

Structure de la dette au 1er janvier 2025

- Le portefeuille de la dette est constitué, au 31 décembre 2024, de 36 contrats de prêt et le capital restant dû au 31 décembre 2024 s'établit à **83M€ Euros (toutes compétences et tous budgets confondus).**

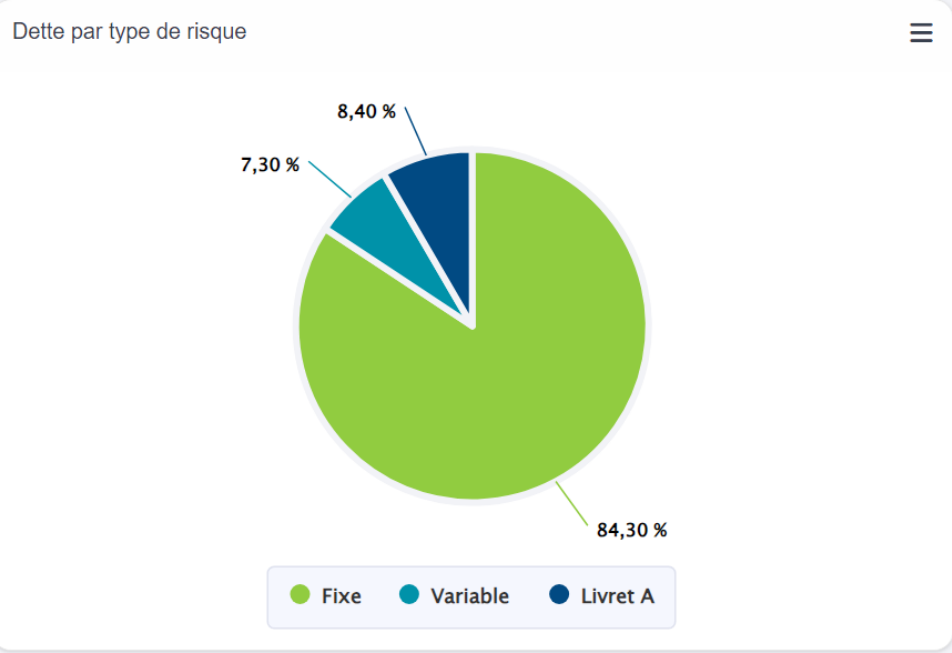

- Le portefeuille de dette est à 85% environ basé sur un taux fixe.
- Le restant, soit 15%, se répartit entre des taux variables (basés sur l'€ster et l'Euribor 3 Mois) et le taux du livret A.
- Le taux moyen (tous contrats confondus et toutes compétences confondues) est de 2,21% et une durée de vie résiduelle de 15 ans.
- Nota : le taux du livret diminuera à compter du 1er février 2025 à 2,4%.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227001-DE

La gestion de la dette

La dette par prêteur

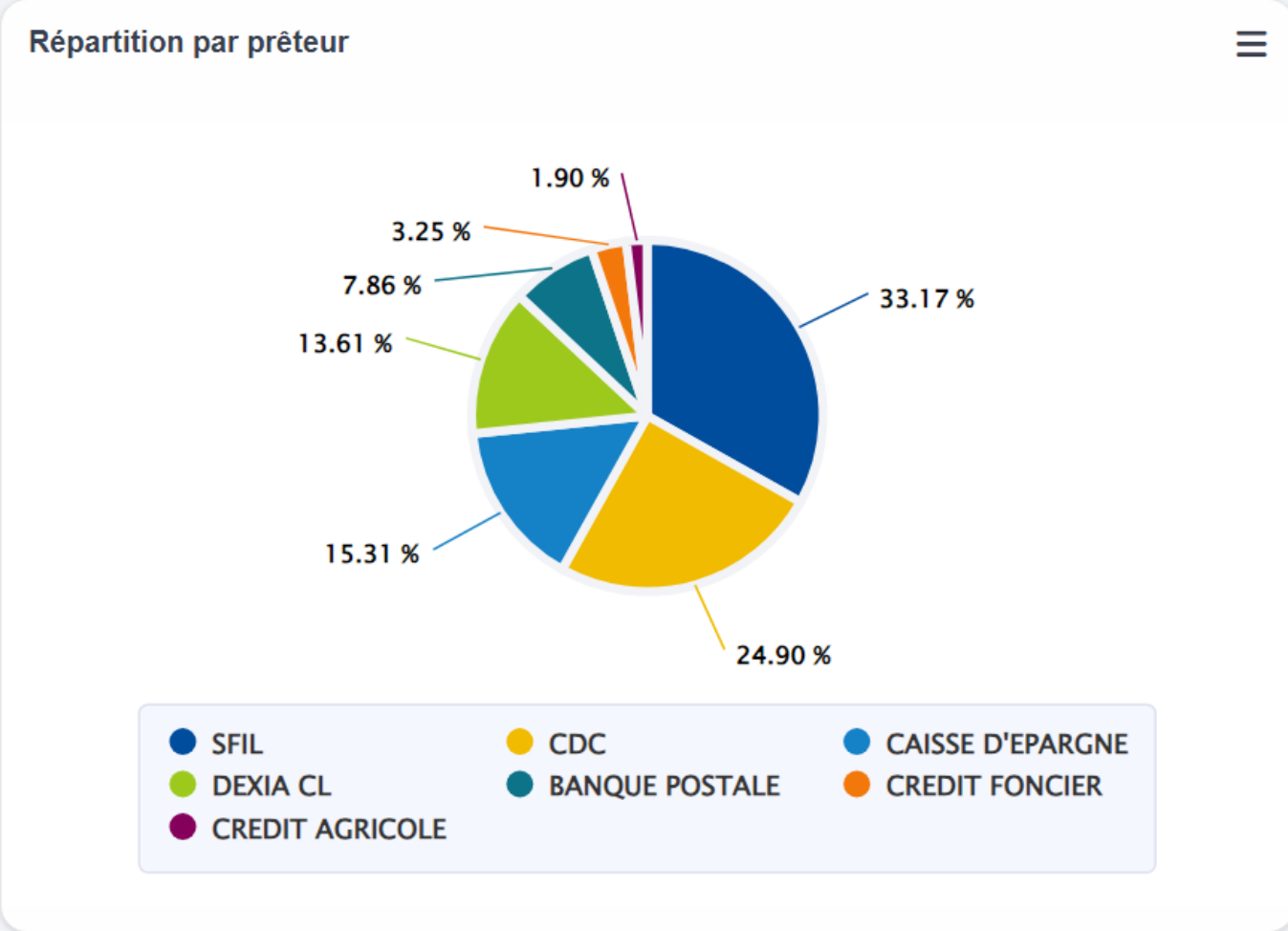

- Toutes compétences confondues, l'encours de dette est globalement bien réparti entre les différents prêteurs :
- La SFIL représente 33% de l'encours
- La Caisse des dépôts : 25% environ de l'encours
- La Caisse d'épargne : 15% environ de l'encours

- Il est important de disposer une diversification des prêteurs au regard des prochains investissements à venir sur le BA CVE.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227001-DE

La gestion de la dette

La dette par budget

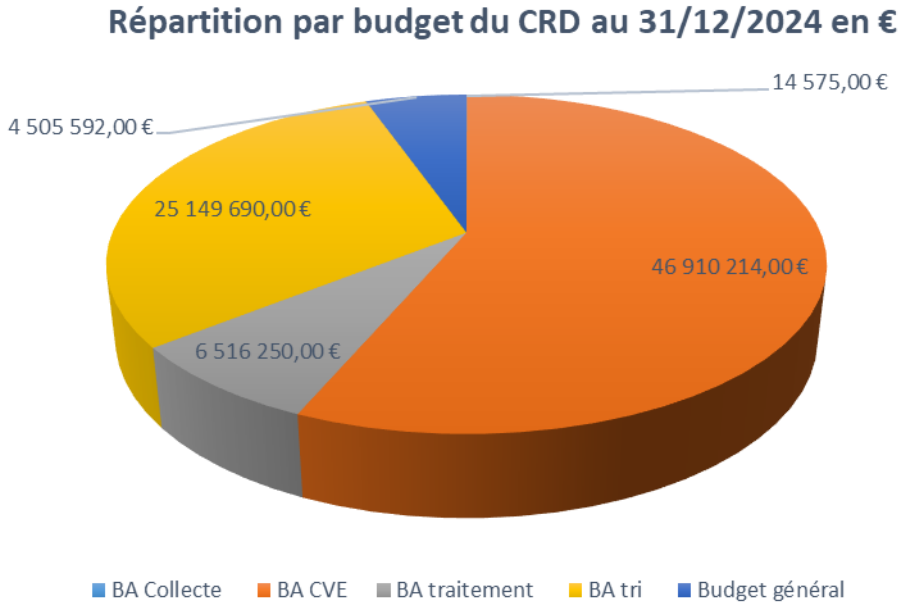

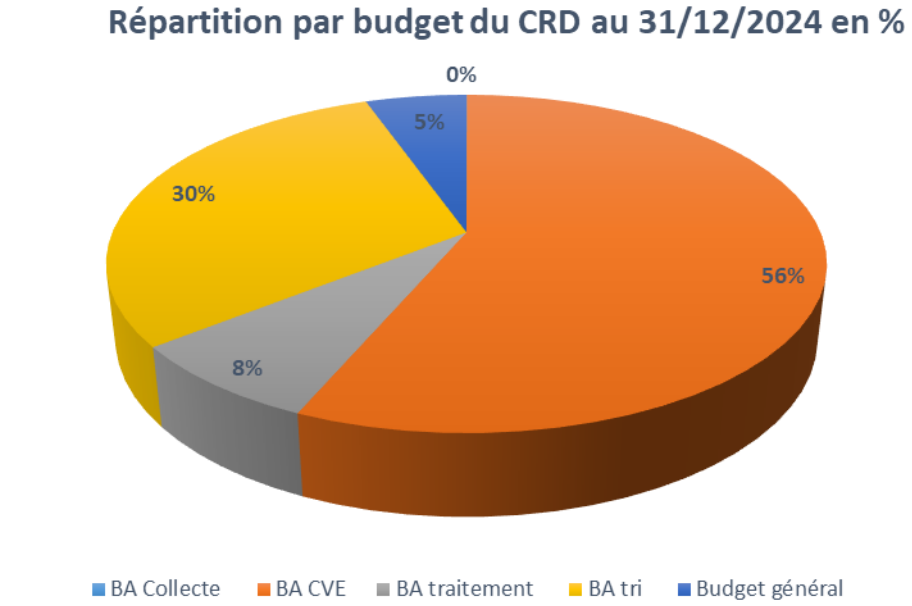

- Le **budget annexe CVE représente 56% de l'encours de dette total avec 47M€** environ d'encours.
- A noter que l'encours au 31/12/2024 ne tient pas compte de l'emprunt d'équilibre en RAR 2024 de 5,4M€ supplémentaires.
- Le budget annexe Tri représente 30% de l'encours. Ce budget devrait avoir atteint son maximum d'encours avec la construction du Centre de Tri.
- Le budget annexe Traitement représente seulement 8% de l'encours de dette.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227001-DE

Perspectives 2025 – 2027 des budgets annexes (hors traitement)

Méthodologie :

Les prospectives financières ont été réalisées milieu d'année 2024, sauf pour le budget annexe CVE où plusieurs actualisations ont eu lieu en fin d'année 2024. A noter que le budget annexe Traitement est interdépendant du budget annexe CVE dans la mesure où la contribution demandée aux EPCI finance à la fois le budget annexe Traitement et CVE. Du fait de l'actualisation récente du budget annexe CVE, le budget annexe Traitement n'a pas pu être mis à jour suite aux nouvelles décisions. Il ne sera donc pas présenté dans le cadre des perspectives de ce ROB.

Par conséquent, les prospectives financières réalisées ne tiennent pas compte de l'atterrissage 2024 (en cours de clôture) ainsi que les éléments du BP 2025 remis par les services dernièrement. Une actualisation des prospectives sera prévue sur le 1er semestre en lien avec le Compte administratif 2024 et le BP 2025. Une réunion de présentation avec les EPCI sera organisée ainsi qu'une présentation en Commission finances et au Comité Syndical.

Toutefois, les prospectives des budgets annexes Collecte, Tri et CVE sont présentées ci-après en tenant compte des éléments rappelés ci-dessus. **Ces projections sont uniquement des tendances avec des hypothèses à mettre à jour.**

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227001-DE

Perspectives 2025 – 2027 des budgets annexes (hors traitement)

Budget annexe Collecte :

- **Hypothèses retenues en fonctionnement**

Une hausse des charges de gestion courante à hauteur de 2% par an en moyenne sur chaque poste de charge. Une hausse plus importante est à noter entre 2024 et 2025 sur les contrats et prestations de service (+6,6%, soit un montant de 27,8M€).

Une prise en compte des remboursements de frais au budget général.

Une prise en compte des conditions de financement bancaires identiques aux autres budgets (à savoir un taux fixe à 3,7% yc marge bancaire et durée de 25 ans).

Une reprise des dotations aux amortissements actuelles et restant constantes (à défaut du détail du patrimoine).

Concernant les participations des EPCI, leur niveau correspond à la couverture du solde de fonctionnement + le remboursement en capital de la dette. En effet, le budget est peu endetté et il n'est alors pas nécessaire de disposer une capacité de désendettement.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227001-DE

Perspectives 2025 – 2027 des budgets annexes (hors traitement)

Budget annexe Collecte :

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses Réelles de fonctionnement (hors charges financières et exceptionnelles)	11 504 k€	11 932 k€	12 025 k€	14 074 k€	29 589 k€	31 126 k€	31 761 k€	32 478 k€
Recettes Réelles de fonctionnement (hors produits de cession)	11 135 k€	12 951 k€	12 551 k€	13 694 k€	30 462 k€	32 491 k€	33 254 k€	34 010 k€
EPARGNE DE GESTION	**-369 k€**	**1 018 k€**	**526 k€**	**-381 k€**	**873 k€**	**1 365 k€**	**1 494 k€**	**1 533 k€**
Charges financières (hors intérêts pour compte courant)	**19 k€**	**14 k€**	**9 k€**	**4 k€**	**1 k€**	**k€**	**80 k€**	**100 k€**
EPARGNE BRUTE	**-388 k€**	**1 004 k€**	**517 k€**	**-385 k€**	**872 k€**	**1 365 k€**	**1 414 k€**	**1 433 k€**
Remboursement en capital	**186 k€**	**185 k€**	**169 k€**	**126 k€**	**85 k€**	**15 k€**	**54 k€**	**71 k€**
EPARGNE NETTE	**-574 k€**	**819 k€**	**348 k€**	**-511 k€**	**787 k€**	**1 350 k€**	**1 360 k€**	**1 362 k€**
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt nouveau)	81 k€	52 k€	37 k€	43 k€	40 k€	47 k€	631 k€	551 k€
Dépenses d'équipement (hors rbst capital)	228 k€	264 k€	245 k€	285 k€	3 849 k€	3 360 k€	2 100 k€	2 100 k€
Emprunt nouveau	k€	k€	k€	k€	k€	2 167 k€	584 k€	853 k€
RESULTAT DE L'EXERCICE	**-722 k€**	**742 k€**	**139 k€**	**-745 k€**	**-3 052 k€**	**203 k€**	**475 k€**	**666 k€**
Résultat reporté	3 637 k€	2 916 k€	3 657 k€	3 797 k€	3 052 k€	k€	203 k€	678 k€
SOLDE GLOBAL CLOTURE	**2 916 k€**	**3 657 k€**	**3 797 k€**	**3 052 k€**	**k€**	**203 k€**	**678 k€**	**1 345 k€**
Restes à réaliser	**-410 k€**	**-350 k€**	**-62 k€**	**k€**	**k€**	**k€**	**k€**	**k€**
SOLDE GLOBAL DISPONIBLE	**2 506 k€**	**3 308 k€**	**3 734 k€**	**3 052 k€**	**k€**	**203 k€**	**678 k€**	**1 345 k€**
Encours de dette au 31/12	***576 k€***	***391 k€***	***223 k€***	***96 k€***	***15 k€***	***2 167 k€***	***2 697 k€***	***3 479 k€***
Capacité de désendettement en années	**ns**	**0,39**	**0,43**	**ns**	**0,02**	**1,59**	**1,91**	**2,43**
Seuil prudentiel	***10***	***10***	***10***	***10***	***10***	***10***	***10***	***10***

Le niveau des contributions permettrait au budget annexe de disposer d'une situation saine avec un niveau de PPI de plus de 2,5M€/an.

Les épargnes sont stables de 2025 à 2027.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227001-DE

Perspectives 2025 – 2027 des budgets annexes (hors traitement)

Budget annexe Tri :

- **Hypothèses retenues**

Mise en service technique dès 2025 avec les nouveaux coûts du marché de tri.

Gain financier estimé à environ 4M€/ an en rythme de croisière .

Prise en compte des prêts liés aux 35M€ d'investissement sur le Centre de Tri pour un montant total de 26M€ d'encours de dette.

Concernant les contributions et leur dimensionnement :

- Disposer d'une contribution en 2025 permettant un équilibre financier du budget annexe avec des épargnes positives et une capacité de désendettement autour de 10 ans.
- Conserver une contribution fixe sur la période si possible tout en conservant une situation financière saine.

Chapitre 74 : Contribution des membres	Rappel BP 2024	Projection 2025	Projection 2026	Projection 2027
Contribution des membres	14 350,45 k€	13 500,00 k€	13 500,00 k€	13 500,00 k€
Nombre d'habitants	*671128*	*671128*	*671128*	*671128*
Evolution nbre d'habitant		*0%*	*0%*	*0%*
Besoin de couverture		*13 500 k€*	*13 500 k€*	*13 500 k€*

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227001-DE

Perspectives 2025 – 2027 des budgets annexes (hors traitement)

Budget annexe Tri :

A noter que l'année 2026 sera particulière pour le remboursement de la dette puisqu'un crédit relais arrive à terme et correspondant notamment à la perception du FCTVA en n+1 du projet.

K€	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses Réelles de fonctionnement (hors charges financières et exceptionnelles)	2 531 k€	3 899 k€	14 000 k€	9 656 k€	9 836 k€	10 088 k€
Recettes Réelles de fonctionnement (hors produits de cession)	3 115 k€	3 724 k€	14 350 k€	13 500 k€	13 500 k€	13 500 k€
EPARGNE DE GESTION	**584 k€**	**-175 k€**	**350 k€**	**3 844 k€**	**3 664 k€**	**3 412 k€**
Charges financières (hors intérêts pour compte courant)	**76 k€**	**187 k€**	**350 k€**	**812 k€**	**721 k€**	**563 k€**
EPARGNE BRUTE	**508 k€**	**-362 k€**	**k€**	**3 032 k€**	**2 943 k€**	**2 850 k€**
Remboursement en capital	**517 k€**	**906 k€**	**910 k€**	**1 265 k€**	**7 280 k€**	**1 295 k€**
EPARGNE NETTE	**-9 k€**	**-1 268 k€**	**-910 k€**	**1 767 k€**	**-4 337 k€**	**1 554 k€**
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt nouveau)	456 k€	225 k€	6 418 k€	573 k€	4 101 k€	73 k€
Dépenses d'équipement (hors rbst capital)	9 089 k€	3 768 k€	25 150 k€	946 k€	511 k€	521 k€
Emprunt nouveau	6 000 k€	6 000 k€	14 264 k€	k€	k€	k€
RESULTAT DE L'EXERCICE	**-2 642 k€**	**1 189 k€**	**-5 378 k€**	**1 393 k€**	**-746 k€**	**1 107 k€**
Résultat reporté	6 831 k€	4 189 k€	5 378 k€	k€	1 393 k€	646 k€
SOLDE GLOBAL CLOTURE	**4 189 k€**	**5 378 k€**	**k€**	**1 393 k€**	**646 k€**	**1 753 k€**
Restes à réaliser	**k€**	**k€**	**k€**	**k€**	**k€**	**k€**
SOLDE GLOBAL DISPONIBLE	**4 189 k€**	**5 378 k€**	**k€**	**1 393 k€**	**646 k€**	**1 753 k€**
Encours de dette au 31/12	***k€***	***19 078 k€***	***32 434 k€***	***31 169 k€***	***23 889 k€***	***22 594 k€***
Capacité de désendettement en années	**0,00**	**ns**	**#DIV/0!**	**10,28**	**8,12**	**7,93**
Seuil prudentiel	***10***	***10***	***10***	***10***	***10***	***10***

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227001-DE

Perspectives 2025 – 2027 des budgets annexes (hors traitement)

Budget annexe CVE :

Investissements			
	L1	L2	L3
Combustion	Env. 40 M€		
Traitement des fumées			
Valorisation			
Divers: raccordements, démantèlement, aléas	Env. 10 M€		
Autres: GC- VRD-Elec-CC, etc.)			

UVE de Douchy-les-Mines : revamping (modernisation) de l'usine pour 50M€ HT environ

Après avoir exploré les pistes d'une potentielle entente avec d'autres territoires en dehors du SIAVED et un dimensionnement plus important de l'usine, il a été décidé au regard des positions des autres EPCI de ne pas poursuivre le sujet de l'entente.

Afin de trouver un équilibre entre une mise aux normes de l'usine et une pérennité des installations à moyen terme, il a été décidé de réalisé un revamping (modernisation) des lignes 1 et 2 de l'usine actuelle dans le cadre d'une procédure MPGP d'une durée de 10 ans

Le coût total des travaux est estimé à 50M€ HT environ par le Cabinet Merlin et s'étaleront de 2026 à 2028 inclus.

UVE de Maubeuge et de Saint-Saulve : poursuite du MPGP et investissement sur les fours de l'UVE de Saint-Saulve

Concernant l'UVE de Maubeuge, le contrat de MPGP qui avait été conclu avant l'adhésion au SIAVED a été transféré au Syndicat avec un montant total de travaux à réaliser de 45 M€ HT environ. Le MPGP est d'une durée également de 10 ans.

Concernant l'UVE de Saint-Saulve, les principaux travaux ont eu lieu il y a quelques années. Il est prévu néanmoins des travaux sur les fours chaudières sur la période 2026 à 2028 inclus pour un montant estimatif de 5M€ HT.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227001-DE

Perspectives 2025 – 2027 des budgets annexes (hors traitement)

Budget annexe CVE :

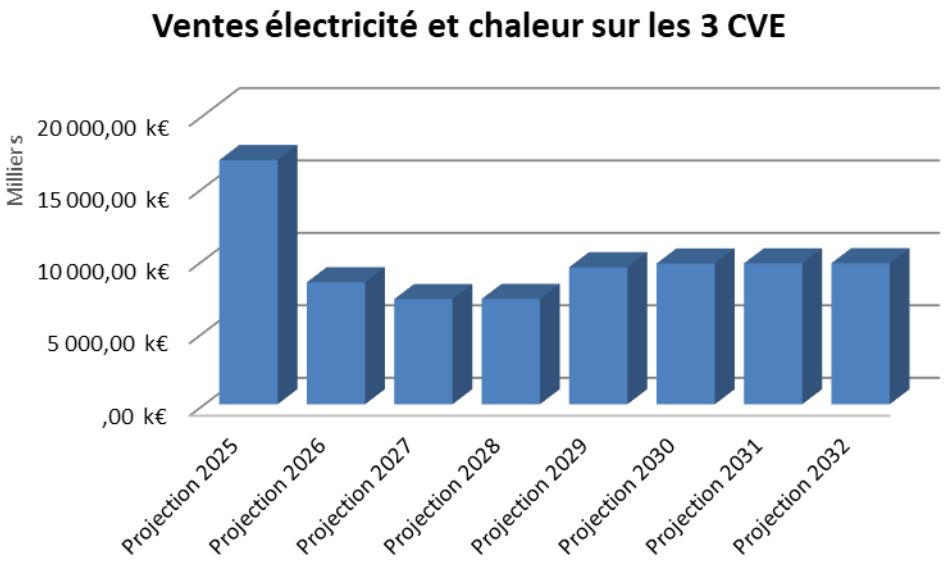

Hypothèses concernant les recettes chaleur et électricité en lien avec les CVE

Suite aux tensions sur les marchés de l'électricité en 2022, les recettes de valorisation électrique ont été très importantes les dernières années, dont notamment l'année 2024 avec un montant total de 15,5 M€ de recettes prévisionnelles.

Néanmoins, les marchés sont revenus à la normale depuis l'année 2024 et les nouveaux contrats conclus affichent un prix de revente du MWH d'environ 73 € à partir de 2025, en fonction des CVE (contre des montants dépassant les 250€/MWH).

Les années 2026 à 2028 décrochent également du fait des travaux sur l'usine de Douchy entrainant une perte de recettes chaleur et électricité.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227001-DE

Perspectives 2025 – 2027 des budgets annexes (hors traitement)

Budget annexe CVE :

K€	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Dépenses Réelles de fonctionnement (hors charges financières et exceptionnelles)	11 346 k€	30 231 k€	30 680 k€	33 404 k€	34 866 k€	36 210 k€	33 882 k€	33 330 k€	34 535 k€	35 792 k€
Recettes Réelles de fonctionnement (hors produits de cession)	17 142 k€	37 220 k€	38 471 k€	43 362 k€	46 637 k€	49 703 k€	47 610 k€	47 297 k€	48 028 k€	48 756 k€
EPARGNE DE GESTION	**5 796 k€**	**6 989 k€**	**7 791 k€**	**9 958 k€**	**11 771 k€**	**13 494 k€**	**13 728 k€**	**13 966 k€**	**13 493 k€**	**12 964 k€**
Charges financières (hors intérêts pour compte courant)	**321 k€**	**1 665 k€**	**2 060 k€**	**3 128 k€**	**3 776 k€**	**4 392 k€**	**4 991 k€**	**4 934 k€**	**4 902 k€**	**4 869 k€**
EPARGNE BRUTE	**5 475 k€**	**5 324 k€**	**5 731 k€**	**6 830 k€**	**7 995 k€**	**9 101 k€**	**8 737 k€**	**9 032 k€**	**8 591 k€**	**8 094 k€**
Remboursement en capital	**3 051 k€**	**7 600 k€**	**6 315 k€**	**6 712 k€**	**6 998 k€**	**6 689 k€**	**7 474 k€**	**5 893 k€**	**4 824 k€**	**5 012 k€**
EPARGNE NETTE	**2 424 k€**	**-2 276 k€**	**-584 k€**	**118 k€**	**997 k€**	**2 413 k€**	**1 262 k€**	**3 139 k€**	**3 767 k€**	**3 082 k€**
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt nouveau)	2 262 k€	2 359 k€	k€	k€	k€	k€	k€	k€	k€	k€
Dépenses d'équipement (hors rbst capital)	3 139 k€	29 165 k€	35 544 k€	24 777 k€	25 025 k€	25 339 k€	6 465 k€	6 728 k€	6 999 k€	7 278 k€
Emprunt nouveau	k€	26 170 k€	36 128 k€	24 658 k€	24 028 k€	22 927 k€	5 202 k€	3 590 k€	3 232 k€	4 196 k€
RESULTAT DE L'EXERCICE	**1 547 k€**	**-910 k€**	**k€**	**k€**	**k€**	**k€**	**k€**	**k€**	**k€**	**k€**
Résultat reporté	1 415 k€	2 963 k€	k€	k€	k€	k€	k€	k€	k€	k€
SOLDE GLOBAL CLOTURE	**2 963 k€**	**2 052 k€**	**k€**	**k€**	**k€**	**k€**	**k€**	**k€**	**k€**	**k€**
Encours de dette au 31/12	***21 854 k€***	***73 080 k€***	***102 893 k€***	***120 840 k€***	***137 870 k€***	***154 107 k€***	***151 836 k€***	***149 532 k€***	***147 940 k€***	***147 124 k€***
Capacité de désendettement en années	**3,99**	**13,73**	**17,95**	**17,69**	**17,25**	**16,93**	**17,38**	**16,56**	**17,22**	**18,18**
Seuil prudentiel	***20***	***20***	***20***	***20***	***20***	***20***	***20***	***20***	***20***	***20***

Une situation financière stable inférieure à 20 ans de capacité de désendettement et un encours de 147M€ à fin 2032 :

La prospective est alors construite afin que les prix de traitement à la tonne pour les adhérents du SIAVED et les prix de traitement des clients extérieurs permettent une soutenabilité du budget avec une capacité de désendettement inférieure à 20 ans.

L'année 2023 ne peut être comparée aux années suivantes du fait de l'intégration des deux CVE de Saint-Saulve et de Maubeuge.

Il est d'ailleurs à noter que l'année 2024 prend en compte l'encours de dette lié aux travaux de Saint-Saulve réalisés antérieurement

Il est alors prévu que le Budget annexe CVE puisse emprunter au total 100M€ (45M€ pour Maubeuge, 50M€ pour Douchy, 5 M€ pour Saint-Saulve).

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227001-DE

Perspectives 2025 – 2027 des budgets annexes (hors traitement)

Budget annexe CVE :

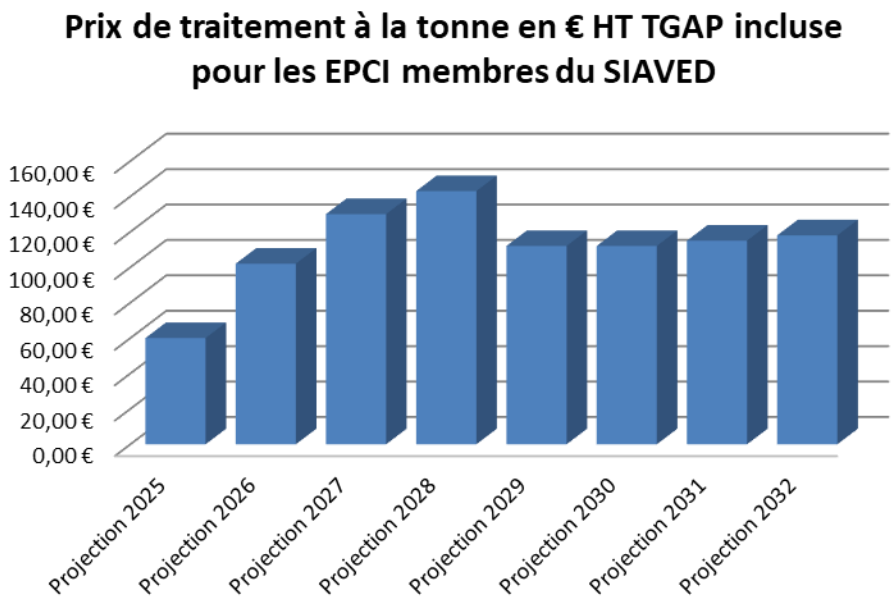

Un prix de traitement compétitif à compter de 2029 et une contribution à l'habitant acceptable pour les EPCI membres :

Le prix de traitement à la tonne en € HT et TGAP incluse serait de **118€/t à fin 2032.**

La contribution à l'habitant s'établirait, quant à elle, autour de **35€/habitant.**

Le prix de traitement augmente, entre 2026 et 2028, du fait de plusieurs facteurs :

- La fin d'une revente d'électricité à des tarifs très favorables (CVE de Saint-Saulve, fin 2025).
- La période de travaux à Douchy entrainant des délestages en enfouissement (un peu plus de 3M€/an).

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227001-DE

Perspectives 2025 – 2027 des budgets annexes (hors traitement)

Budget annexe CVE :

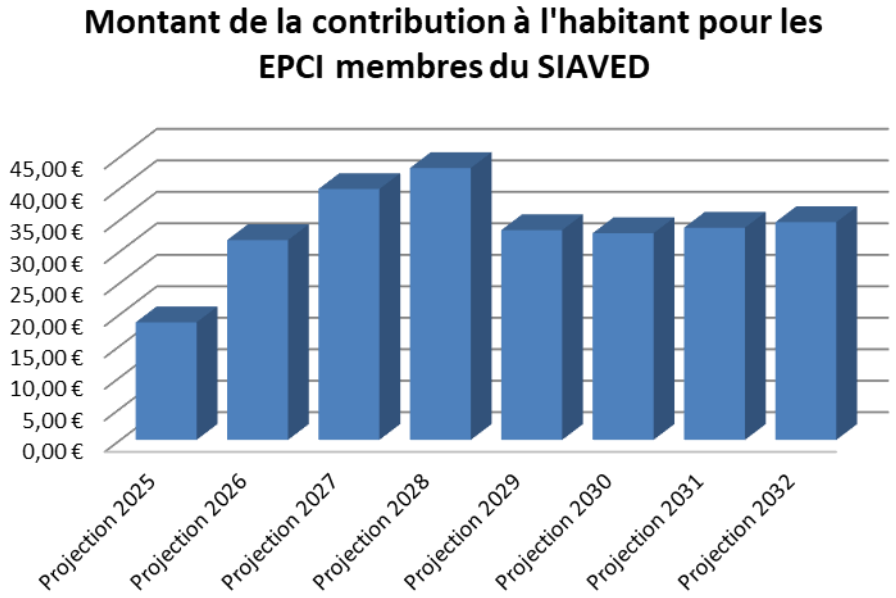

Un prix de traitement compétitif pour se positionner sur des marchés et combler l'usine

Nous sommes partis du principe que les prix de traitement des OMR pour des clients extérieurs seraient majorés de 30€, soit en 2032 un prix de traitement en € HT et TGAP incluse de 148€/t.

Pour les flux en haut PCI, le prix serait alors majoré de 50€/t, soit un prix de traitement y compris TGAP de 168€/t .

Ces deux tarifs sont alors compétitifs afin de pouvoir sécuriser les tonnages entrant dans l'usine.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227001-DE

CONCLUSION

En 2025, le SIAVED connaîtra de nouvelles évolutions d'ampleur, avec notamment :

- **Pour le budget annexe Tri** : la mise en service du nouveau Centre de Tri sur le site de Douchy-les-Mines.
  - Le marché est plus avantageux que ceux passés précédemment, ce qui permettra une optimisation financière du budget annexe.

- **Pour le budget annexe CVE**
  - Les travaux sur le site de Maubeuge devraient se terminer cette année, avec la mise en exploitation du nouveau contrat fin 2025/début 2026.
  - Grâce à ses CVE de Douchy-les-Mines et de Saint-Saulve, le SIAVED s'emploiera à optimiser la gestion des tonnages ne pouvant pas être traités par le CVE de Maubeuge, du fait des travaux, et limiter ainsi au maximum les coûts de délestage.
  - L'année 2025 sera consacrée à la négociation du marché public global de performance (MPGP) du site de Douchy-les-Mines avec la sélection du candidat pour la réalisation du revamping (modernisation) de l'usine et son exploitation. Ce contrat dimensionnera la prospective du budget pour les prochaines années.

- **Un budget construit encore avec l'incertitude de la Loi de Finances**
  - Comme pour toutes les collectivités et leurs groupements, la construction du budget 2025 s'inscrit dans un contexte d'incertitude vis-à-vis de la Loi de Finances et de ses impacts au niveau local.
  - En fonction du vote de la Loi de Finances et du vote du BP 2025, des ajustements en cours d'année seront sûrement nécessaires.

  - La maîtrise des coûts du service public de gestion des déchets demeurera au cœur des priorités du SIAVED.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227002-DE

SIAVED
Producteur de Ressources

DÉLIBÉRATION

COMITÉ SYNDICAL DU 27 FÉVRIER 2025

N° CS20250227002
MODIFICATION DES STATUTS DU SIAVED

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
72	37	47

L'an deux mille vingt cinq, le 27 février à 14h00, le Comité syndical légalement convoqué 20 février 2025, s'est réuni au SIAVED en séance publique sous la présidence de M. Charles LEMOINE, Président.

Etaient présents :
M. Jean-François DELATTRE, M. Jacques DELCROIX, M. Jean-Michel DENHEZ, M. Jacques DUBOIS, M. Patrick KOWALCZYK, M. Didier LEGRAIN, M. Daniel SAUVAGE, M. Patrick TRIFI, M. Michel VÉNIAT, M. Alain GOETGHELUCK, M. Henri QUONIOU, M. Jérémy RICHARD, M. Patrice BRICOUT, M. Jean-Claude DENIS, M. Daniel GAMBIEZ, Mme Séverine DELCROIX, Mme Evelyne TOMMASI, M. Jean-Luc DELANNOY, M. José DUBRULLE, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Agostino POPULIN, M. Xavier SUDZINSKI, M. Raymond ZINGRAFF, M. Gilbert GERNET, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Arnaud DECAGNY, M. Stéphane DUFOUR, M. Michel HANNECART, M. Fabrice PIETTE, Mme Danièle DRUESNES, M. François ERLEM, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Charles LEMOINE, Mme Marie-Josée DEPREZ.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. Jean-Marie TONDEUR à M. Jacques DUBOIS, M. Michel HENNEQUART à Mme Marie-Josée DEPREZ, M. Didier MARECHALLE à M. Charles LEMOINE, M. Philippe BAUDRIN à M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Jean-Roger BERRIER à M. José DUBRULLE, M. Didier VANESSE à M. Raymond ZINGRAFF, M. Didier WILLOT à M. Michel HANNECART, M. Benoît GUIOST à M. François ERLEM, M. Philippe SARRAUTE à Mme Danièle DRUESNES, M. Bernard CARON à M. Jean-François DELATTRE.

Absents excusés et remplacés :
Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI par M. André DESMEDT, Mme Véronique NICAISE par Mme Sandrine HOTTON, M. Georges CINO par Mme Isabelle MAZZONI.

Etaient excusés :
M. Claude REGNIEZ, M. Philippe WAELKENS, M. Bertrand LEFEBVRE, M. Eric GOUY, M. Joël PIERRACHE, Mme Liliane ANDRÉ, M. Hervé BROUILLARD, M. David BUSTIN, Mme Sandrine FRANCOIS-LAGNY, M. Thierry GIADZ, M. Philippe GOLINVAL, M. Pierre GRINER, M. Michel RAOUT, M. Georges FLAMENGT, M. Denis SEMAILLE, M. Bernard BAUDOUX, M. Arnaud BEAUQUEL, M. Benoît COURTIN, M. Michel DUVEAUX, M. Jacques LAMQUET, Mme Marjorie MAHIEUX, M. Hervé POURBAIX, M. Philippe EUSTACHE, M. Gautier MEAUSOONE, Mme Monique LESNE-SETIAUX.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227002-DE

Secrétaire de séance : M. Alain GOETGHELUCK

****

CS20250227002 - Modification des statuts du SIAVED

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5711-1, L. 5212-16, L. 5211-20 ;

Considérant, en premier lieu, qu'il convient de mettre à jour les statuts du Syndicat afin de tenir compte des adhésions survenues au 1er janvier 2024 et de divers autres éléments tels que la transformation de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent en communauté d'agglomération et le changement de receveur du Syndicat ;

Considérant, en deuxième lieu, qu'il convient de préciser que le Syndicat produit et fournit de l'énergie électrique et thermique dans le cadre de la valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant qu'afin de pouvoir exploiter directement l'énergie produite par les opérations de valorisation des déchets, le Syndicat souhaite mentionner dans une nouvelle carte de compétence, la création et l'exploitation de réseaux de chaleur ou de froid issus de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Énergétique du Syndicat, dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que ces modifications statutaires nécessiteront, dans un délai de trois mois, l'accord des membres du Syndicat dans les conditions de majorité suivantes :

- 2/3 des membres représentant la moitié de la population ;
- ou la moitié des membres représentant les 2/3 de la population de la communauté d'agglomération.

Considérant qu'en l'absence de délibération dans un délai de trois mois, l'avis des membres est réputé favorable ;

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Comité syndical décide de :

ARTICLE 1 : modifier les statuts du Syndicat tels qu'annexés à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : solliciter l'accord de ses membres sur les modifications statutaires proposées ;

ARTICLE 3 : inviter Monsieur le Préfet, si les conditions de majorité requises sont remplies, à acter par arrêté préfectoral lesdites modifications ;

ARTICLE 4 : charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 5 : notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet et aux membres du Syndicat.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227002-DE

Fait et délibéré en séance, le 27 février 2025

SIAVED
Producteur de Ressources

Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Elimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tél. : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr

Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227002-DE

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227002-DE

STATUTS du SIAVED

SIAVED
Producteur de Ressources

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227002-DE

STATUTS

Article 1er : constitution et dénomination du Syndicat Mixte

Conformément aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants et L. 5212-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est constitué un syndicat mixte fermé à la carte dénommé :

SYNDICAT INTER ARRONDISSEMENT DE VALORISATION ET D'ELIMINATION DES DECHETS (SIAVED)

Regroupant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre visés ci-dessous :

- la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH) ;
- la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C) ;
- la Communauté d'Agglomération Cœur d'Ostrevent (CACO) ;
- la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) ;
- la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) ;
- la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) ;
- la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM).

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre adhérents au Syndicat Mixte sont désignés ci-après par le terme « collectivités ».

Article 2 : objet du syndicat

Le Syndicat exerce, en lieu et place des collectivités adhérentes, une ou plusieurs des compétences visées ci-dessous.

2.1. Compétence obligatoire : Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés

Le Syndicat exerce la compétence « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés », comprenant notamment :

- tri et traitements nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie ;

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227002-DE

- les opérations de « Gestion de la fonction tri - conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives », comprenant notamment la construction et la gestion d'un centre de tri avec extension des consignes de tri ;

- l'exploitation, les travaux d'investissement, l'entretien courant et le gros entretien d'installations de traitement et de valorisation énergétique des déchets ;

- la création et la gestion intégrale des déchèteries ;

- la création et la gestion de recycleries ;

- sous réserve d'assurer en priorité le traitement des déchets ménagers et assimilés de ses adhérents, l'utilisation des capacités résiduelles des Centres de Valorisation Énergétique pour assurer à titre onéreux et au profit de tiers, personnes publiques ou privées, des prestations de traitement de déchets notamment de déchets d'activités de soins à risque infectieux, de traitement de déchets ménagers banals, de traitement de déchets industriels banals ... ;

- la production d'énergie thermique et électrique issue des opérations de valorisation des déchets, au sein des Centres de Valorisation Énergétique, ainsi que :

    - sa livraison à un réseau exploité par le Syndicat ;

    - sa vente à un tiers, public ou privé, exploitant d'un réseau.

2.2. Compétence optionnelle à la carte : Collecte des déchets ménagers et assimilés

Le Syndicat exerce, à titre optionnel, la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » réalisée de la manière suivante :

- la collecte en porte à porte ;

- les points d'apport volontaire (y compris colonnes enterrées) ;

- la prévention ;

- le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) ;

- le réemploi ;

- les opérations de transport, de transit ou de regroupement ;

- La création et la gestion de quais de transfert.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227002-DE

Les collectivités ayant transféré au SIAVED la compétence principale sans la compétence "collecte des déchets ménagers et assimilés" devront mettre en place des modalités de collecte compatibles avec les modalités décidées par le Syndicat pour l'exercice de ladite compétence principale.

Les collectivités adhérentes transférant au Syndicat ce groupe de compétences sont listées en annexe.

2.3 Compétence optionnelle à la carte : Création et exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid

Le Syndicat exerce, à titre optionnel, la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid issu de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Énergétique du Syndicat, dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des déchets ménagers et assimilés.

La collectivité adhérente transférant au Syndicat cette compétence est listée en annexe.

2.4 Modalités liées à l'adhésion ou au retrait des compétences à la carte

2.4.1 Prise de compétences

Seuls peuvent adhérer aux compétences à la carte des EPCI à fiscalité propre déjà membres du syndicat pour la compétence obligatoire.

Le transfert des compétences à la carte s'opère par délibérations concordantes du membre et du syndicat.

2.4.2 Retrait de compétences

La reprise d'une compétence à la carte transférée au syndicat par un de ses membres s'effectue dans les conditions suivantes :

- la reprise d'une compétence est subordonnée à une décision conjointe du syndicat et du membre qui demande son retrait ;
- la reprise prend effet au premier jour du troisième mois suivant la date à laquelle la délibération du membre est devenue exécutoire sauf accord des parties sur une autre date d'effet du retrait ;
- le membre reprenant une compétence se substitue au syndicat dans les contrats souscrits par celui-ci ;
- le membre reprenant une compétence supporte les contributions relatives aux travaux effectués par le syndicat jusqu'à l'amortissement complet ; l'organe

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227002-DE

délibérant du syndicat constate le montant de la charge de ces contributions lorsqu'il adopte le budget ;

- la reprise de compétence n'affecte pas la répartition de la contribution des membres au titre des compétences obligatoires ;
- la délibération du membre portant reprise de compétence est notifiée au Président du syndicat par l'exécutif de ce membre ; celui-ci en informe les autres membres ;
- il est fait application des dispositions des articles L. 5211-25-1 du CGCT pour aux effets de cette restitution.

Les autres modalités de reprise des compétences non prévues aux présents statuts sont fixées par l'organe délibérant du syndicat.

2.5 Autres modes de coopération

Conformément :

- aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, issues notamment du Code 3 de la commande publique ;
- à la jurisprudence ;
- et au principe général de liberté du commerce et de l'industrie ;

Le Syndicat Mixte peut assurer, au profit de toute personne morale de droit public ou de droit privé, des prestations de service se rattachant aux compétences visées ci-dessus, et constituant des domaines d'activités complémentaires et connexes auxdites compétences.

Le Syndicat peut exercer la mission de coordonnateur de groupement de commandes ou constituer des centrales d'achats et passer des marchés ou accords-cadres, dans le respect des règles du Code de la commande publique.

Article 3 : siège du syndicat

Le siège du Syndicat Mixte est fixé au centre administratif du SIAVED, situé 5 route de Lourches 59282 DOUCHY-LES-MINES.

Article 4 : durée

Le Syndicat Mixte est institué pour une durée illimitée.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227002-DE

Article 5 : comité syndical

5.1 Modalités de répartition des sièges et des voix au Comité syndical

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque collectivité adhérente.

La représentation des collectivités au sein du Comité syndical est fixée comme suit

- deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chaque collectivité adhérente
- et un délégué titulaire et un délégué suppléant complémentaire par carte de compétence pour chaque collectivité adhérente
- et un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaire par tranche de 15 000 habitants (l'attribution se fait à partir du premier habitant).

Le mandat des délégués du comité syndical prend fin au plus tard en même temps que celui de l'instance délibérante qui l'a désigné.

5.2. Fonctionnement du Comité syndical

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les collectivités adhérentes, et notamment pour l'élection du Président et des membres du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif, et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat.

Pour les affaires concernant l'exercice de chacun des différents groupes de compétences, ne prennent part au vote que les délégués des collectivités ayant transféré ce groupe de compétences au Syndicat.

Article 6 : bureau syndical

6.1. Composition du Bureau syndical

Le comité syndical élit en son sein un bureau composé du Président du SIAVED, des vice- présidents et d'autres membres. Dans les conditions prévues par les dispositions du CGCT, le nombre de vice-présidents est fixé par le comité syndical.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227002-DE

Le Président ou le Bureau peuvent recevoir, dans le cadre des dispositions législatives en vigueur, délégation du comité syndical dans les limites fixées par les dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.

En cas de vacance de la présidence, pour quelque cause que ce soit, le premier Vice-président dans l'ordre du tableau assume l'intégralité des fonctions du Président, et fait procéder sans délai à une nouvelle élection de l'ensemble du Bureau. En cas de décès, démission ou empêchement définitif, pour quel que motif que ce soit, d'un Vice-président, le Comité pourvoit à son remplacement.

L'élection du Président et des membres du Bureau s'effectue à bulletins secrets et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

6.2. Fonctionnement du Bureau syndical

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Comité syndical peut déléguer au Président et/ou au Bureau une partie de ses attributions.

Les décisions prises alors par le Président et les délibérations du Bureau, par délégation du Comité syndical, sont soumises aux mêmes dispositions que les délibérations du Comité syndical.

Le Président rend compte, lors du Comité syndical suivant, des attributions exercées par lui- même ou par le Bureau, dans le cadre de la délégation.

6.3. Attributions du Président

Le Président prépare et exécute les délibérations du Comité syndical.

Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat Mixte, et représente le Syndicat en justice.

Article 7 : commissions thématiques

Si nécessaire, le Comité syndical forme en son sein, pour l'exercice d'une ou plusieurs compétences, des commissions thématiques chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Article 8 : dispositions financières

8.1. Ressources du Syndicat

Le Syndicat Mixte dispose des ressources prévues par les lois et règlements en vigueur dont :

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227002-DE

- la contribution des collectivités adhérentes ;
- les subventions de toutes origines, notamment de l'État, de la Région, du Département et de l'union européenne ;
- le produit des emprunts ;
- les sommes perçues en contrepartie des services rendus ;
- les revenus des biens meubles ou immeubles du Syndicat ;
- le produit des dons et legs ;
- le produit de la vente de l'énergie (électrique ou thermique) produite par les Centres de Valorisation Énergétique (CVE) ;
- le produit de la vente des produits issus de la valorisation matière ;
- le soutien financier des éco-organismes ou autres organismes liés à la valorisation des déchets ;
- le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en cas de transfert de cette fiscalité au SIAVED ;
- le produit de la redevance spéciale en cas d'institution de cette dernière par le SIAVED ;
- le produit de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) en cas d'institution de cette dernière.

8.2. Dépenses du Syndicat

Les dépenses du Syndicat comprennent notamment :

- les dépenses d'administration générale du Syndicat ;
- les frais de fonctionnement de chaque service ;
- les dépenses relatives aux travaux, études et recherches engagés pour l'exercice de chacune des compétences du Syndicat ;
- l'amortissement des emprunts contractés.

8.3. Contributions des membres

Chaque adhérent contribue obligatoirement au coût net correspondant à la ou aux compétences qu'il a transférée(s) au Syndicat Mixte, ainsi qu'aux charges de structure.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227002-DE

Les montants des contributions statutaires annuelles de chaque adhérent seront adoptés en fonction des critères de répartition visés ci-après par délibération du Comité Syndical.

La partie des contributions des adhérents calculées en fonction du nombre d'habitants le sera sur la base du Décret en vigueur authentifiant les chiffres des populations municipales.

Les contributions statutaires de chaque adhérent sont fixées comme suit :

8.3.1. Pour la compétence obligatoire « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » : chaque adhérent versera une contribution statutaire annuelle déterminée de la manière suivante :

a) pour l'ensemble de la compétence hors « gestion de la fonction tri » individualisée au sein du Budget Annexe Traitement et Valorisation (05504) :

- 100 % du coût net réparti en fonction de la population en vigueur de chaque adhérent.

b) pour la partie « gestion de la fonction tri » individualisée au sein du Budget Annexe Tri (05503) :

- 100 % du coût net réparti en fonction de la population en vigueur de chaque adhérent.

8.3.2. Pour la compétence optionnelle « collecte des déchets ménagers et assimilés » : individualisée au sein du Budget Annexe Collecte (05502), chaque adhérent versera une contribution statutaire annuelle déterminée de la manière suivante :

- 100% du coût net réparti entre les adhérents en fonction de leur population respective ;

- et également en fonction des niveaux de services déployés par territoire.

8.3.3. Pour la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid » : individualisée au sein du budget annexe réseau de chaleur, chaque adhérent versera une contribution statutaire annuelle déterminée de la manière suivante :

- 100% du coût net réparti entre les adhérents en fonction de leur population respective ;

- et également en fonction des niveaux de services déployés par territoire.

8.3.4. Pour les charges de structure générale du Syndicat qui seront retracées au sein du Budget Principal (05500), elles seront réparties entre les différents budgets des groupes

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227002-DE

de compétences selon des pourcentages qui seront déterminés par délibération en fonction des moyens mis en œuvre pour l'exercice du groupe de compétence considéré.

Article 9 : receveur du syndicat

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par le comptable public du service de gestion comptable de Wallers.

Article 10 : règlement intérieur

Le comité syndical établira un règlement intérieur définissant le mode de fonctionnement des différentes instances du syndicat.

Article 11 : retrait, adhésion, modification des statuts, dissolution du Syndicat ou reprise d'une compétence

Le retrait ou l'adhésion d'un membre, les modifications statutaires ainsi que la dissolution du syndicat mixte se feront conformément aux articles L. 5211-17 et suivants, et L. 5212-27 et suivants du CGCT.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227002-DE

ANNEXE : liste des adhésions aux cartes de compétences

Membres	Adhérent à la carte de compétence : collecte des déchets ménagers et assimilés	Adhérent à la carte de compétence : création et exploitation d'un réseau de chaleur et de froid
Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH)	X	
Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C)	X	
Communauté d'Agglomération Cœur d'Ostrevent (CACO)		
Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM)	X	
Communauté d'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre (CAMVS)		
Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS)		
Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM)		

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227003-DE

SIAVED
Producteur de Ressources

DÉLIBÉRATION

COMITÉ SYNDICAL DU 27 FÉVRIER 2025

N° CS20250227003
DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU COMITÉ SYNDICAL AU BUREAU SYNDICAL DU SIAVED

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
72	37	47

L'an deux mille vingt cinq, le 27 février à 14h00, le Comité syndical légalement convoqué 20 février 2025, s'est réuni au SIAVED en séance publique sous la présidence de M. Charles LEMOINE, Président.

Etaient présents :
M. Jean-François DELATTRE, M. Jacques DELCROIX, M. Jean-Michel DENHEZ, M. Jacques DUBOIS, M. Patrick KOWALCZYK, M. Didier LEGRAIN, M. Daniel SAUVAGE, M. Patrick TRIFI, M. Michel VÉNIAT, M. Alain GOETGHELUCK, M. Henri QUONIOU, M. Jérémy RICHARD, M. Patrice BRICOUT, M. Jean-Claude DENIS, M. Daniel GAMBIEZ, Mme Séverine DELCROIX, Mme Evelyne TOMMASI, M. Jean-Luc DELANNOY, M. José DUBRULLE, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Agostino POPULIN, M. Xavier SUDZINSKI, M. Raymond ZINGRAFF, M. Gilbert GERNET, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Arnaud DECAGNY, M. Stéphane DUFOUR, M. Michel HANNECART, M. Fabrice PIETTE, Mme Danièle DRUESNES, M. François ERLEM, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Charles LEMOINE, Mme Marie-Josée DEPREZ.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. Jean-Marie TONDEUR à M. Jacques DUBOIS, M. Michel HENNEQUART à Mme Marie-Josée DEPREZ, M. Didier MARECHALLE à M. Charles LEMOINE, M. Philippe BAUDRIN à M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Jean-Roger BERRIER à M. José DUBRULLE, M. Didier VANESSE à M. Raymond ZINGRAFF, M. Didier WILLOT à M. Michel HANNECART, M. Benoît GUIOST à M. François ERLEM, M. Philippe SARRAUTE à Mme Danièle DRUESNES, M. Bernard CARON à M. Jean-François DELATTRE.

Absents excusés et remplacés :
Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI par M. André DESMEDT, Mme Véronique NICAISE par Mme Sandrine HOTTON, M. Georges CINO par Mme Isabelle MAZZONI.

Etaient excusés :
M. Claude REGNIEZ, M. Philippe WAELKENS, M. Bertrand LEFEBVRE, M. Eric GOUY, M. Joël PIERRACHE, Mme Liliane ANDRÉ, M. Hervé BROUILLARD, M. David BUSTIN, Mme Sandrine FRANCOIS-LAGNY, M. Thierry GIADZ, M. Philippe GOLINVAL, M. Pierre GRINER, M. Michel RAOUT, M. Georges FLAMENGT, M. Denis SEMAILLE, M. Bernard BAUDOUX, M. Arnaud BEAUQUEL, M. Benoît COURTIN, M. Michel DUVEAUX, M. Jacques LAMQUET, Mme Marjorie MAHIEUX, M. Hervé POURBAIX, M. Philippe EUSTACHE, M. Gautier MEAUSOONE, Mme Monique LESNE-SETIAUX.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227003-DE

Secrétaire de séance : M. Alain GOETGHELUCK

****

CS20250227003 - Délégation de pouvoirs du Comité Syndical au Bureau Syndical du SIAVED

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-22, L5211-9 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral portant extension de périmètre du syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets du 22 décembre 2023,

Vu les statuts du syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 27 juin 2024, relative aux délégations de pouvoirs du comité Syndical au Bureau Syndical du SIAVED suite à la nouvelle élection du Président, à la recomposition du bureau et à l'élection de ses membres,

Considérant que dans le cadre d'une optimisation et facilitation du processus décisionnel du SIAVED, il est proposé au comité syndical de confier au Président du SIAVED les attributions suivantes en lieu et place du bureau syndical :

Les attributions en matière de traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés/ de gestion de la fonction tri- conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives/ en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés suivantes :

- Toutes décisions relatives aux conventions avec les différents organismes publics et privés dont les éco-organismes ;
- Toutes décisions relatives aux subventions et participations ;
- Toutes décisions relatives aux conventions et avenants concernant la reprise des matériaux issus de la collecte sélective ;
- Toutes décisions relatives à la signature de conventions de mise à disposition d'équipements gérés par le SIAVED à d'autres collectivités ou territoires et de mise à disposition d'équipements gérés par d'autres collectivités ou territoires au SIAVED

Il y a donc lieu d'actualiser l'annexe à la délibération.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Comité syndical décide de :

- **Déléguer au Bureau Syndical du SIAVED les attributions figurant dans l'annexe ci-jointe ;**
- **Rappeler que, lors de chaque réunion du Comité Syndical, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du Comité Syndical ;**
- **Charger le Président de l'exécution de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227003-DE

Fait et délibéré en séance, le 27 février 2025

Monsieur Charles LEMOINE, Président

Syndicat Inter-Arrondissement
de Valorisation et
d'Elimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tél. : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227003-DE

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227003-DE

SIAVED
Producteur de Ressources

**DELEGATION DE POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL
AU BUREAU SYNDICAL DU SIAVED
ANNEXE A LA DELIBERATION**

A - Attributions en matière d'administration générale :

- Toutes décisions d'approuver et de signer les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

B - Attributions en matière financière :

- Toutes décisions relatives à l'attribution de subventions : versement, modification, annulation et conventions s'y rapportant ;

C - Attributions en matière de ressources humaines :

- Toutes décisions relatives à la création et la suppression de postes au tableau des effectifs ;
- Toutes décisions relatives à la création, la suppression de postes d'agents non permanents (vacataires, apprentis, contrats aidés …) ;
- Toutes décisions relatives aux accords, conventions, protocoles relatifs à la gestion du personnel portant sur la gestion du temps, sur la politique de régime indemnitaire, à la politique de prestations d'actions sociales/ avantages collectifs ;
- Toutes décisions relatives à la création et au fonctionnement des instances paritaires (Comité Technique, …) ;

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227004-DE

SIAVED
Producteur de Ressources

DÉLIBÉRATION

COMITÉ SYNDICAL DU 27 FÉVRIER 2025

N° CS20250227004
DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT DU SIAVED

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
72	37	47

L'an deux mille vingt cinq, le 27 février à 14h00, le Comité syndical légalement convoqué 20 février 2025, s'est réuni au SIAVED en séance publique sous la présidence de M. Charles LEMOINE, Président.

Etaient présents :
M. Jean-François DELATTRE, M. Jacques DELCROIX, M. Jean-Michel DENHEZ, M. Jacques DUBOIS, M. Patrick KOWALCZYK, M. Didier LEGRAIN, M. Daniel SAUVAGE, M. Patrick TRIFI, M. Michel VÉNIAT, M. Alain GOETGHELUCK, M. Henri QUONIOU, M. Jérémy RICHARD, M. Patrice BRICOUT, M. Jean-Claude DENIS, M. Daniel GAMBIEZ, Mme Séverine DELCROIX, Mme Evelyne TOMMASI, M. Jean-Luc DELANNOY, M. José DUBRULLE, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Agostino POPULIN, M. Xavier SUDZINSKI, M. Raymond ZINGRAFF, M. Gilbert GERNET, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Arnaud DECAGNY, M. Stéphane DUFOUR, M. Michel HANNECART, M. Fabrice PIETTE, Mme Danièle DRUESNES, M. François ERLEM, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Charles LEMOINE, Mme Marie-Josée DEPREZ.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. Jean-Marie TONDEUR à M. Jacques DUBOIS, M. Michel HENNEQUART à Mme Marie-Josée DEPREZ, M. Didier MARECHALLE à M. Charles LEMOINE, M. Philippe BAUDRIN à M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Jean-Roger BERRIER à M. José DUBRULLE, M. Didier VANESSE à M. Raymond ZINGRAFF, M. Didier WILLOT à M. Michel HANNECART, M. Benoît GUIOST à M. François ERLEM, M. Philippe SARRAUTE à Mme Danièle DRUESNES, M. Bernard CARON à M. Jean-François DELATTRE.

Absents excusés et remplacés :
Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI par M. André DESMEDT, Mme Véronique NICAISE par Mme Sandrine HOTTON, M. Georges CINO par Mme Isabelle MAZZONI.

Etaient excusés :
M. Claude REGNIEZ, M. Philippe WAELKENS, M. Bertrand LEFEBVRE, M. Eric GOUY, M. Joël PIERRACHE, Mme Liliane ANDRÉ, M. Hervé BROUILLARD, M. David BUSTIN, Mme Sandrine FRANCOIS-LAGNY, M. Thierry GIADZ, M. Philippe GOLINVAL, M. Pierre GRINER, M. Michel RAOUT, M. Georges FLAMENGT, M. Denis SEMAILLE, M. Bernard BAUDOUX, M. Arnaud BEAUQUEL, M. Benoît COURTIN, M. Michel DUVEAUX, M. Jacques LAMQUET, Mme Marjorie MAHIEUX, M. Hervé POURBAIX, M. Philippe EUSTACHE, M. Gautier MEAUSOONE, Mme Monique LESNE-SETIAUX.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227004-DE

Secrétaire de séance : M. Alain GOETGHELUCK

****

CS20250227004 - Délégation de pouvoirs du Comité Syndical au Président du SIAVED

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-22, L5211-9 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral portant extension de périmètre du syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets du 22 décembre 2023,

Vu les statuts du syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets,

Considérant qu'à la suite de l'extension de périmètre du SIAVED, à la nouvelle élection du Président, à la recomposition du bureau et à l'élection de ses membres, il est nécessaire de procéder à une nouvelle délibération pour mentionner les conditions de délégations de pouvoir au Président,

Conformément à l'article L5211-10 alinéas 5 et 6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, les vice-Présidents et autres membres du bureau syndical ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical à l'exception :

1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

2° de l'approbation du compte administratif,

3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale, à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15,

4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement de coopération intercommunale,

5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,

6° de la délégation de la gestion d'un service public,

7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

L'article L5211-10 du CGCT autorise le Comité Syndical à déléguer à son Président, ainsi qu'aux vice-Présidents ayant reçu délégation, une partie de ses attributions.

Cette délégation de pouvoirs, au bénéfice du Président, a pour objectif de faciliter le processus décisionnel du SIAVED et d'optimiser les démarches et procédures liées au fonctionnement du syndicat et à la gestion des projets.

Vu la délibération du Comité Syndical du 17 octobre 2024 portant délégation de pouvoirs du Comité Syndical au Président du SIAVED,

Considérant que dans le cadre d'une optimisation et facilitation du processus décisionnel du SIAVED il est proposé au Comité Syndical de confier au Président du SIAVED les attributions suivantes :

Les attributions en matière de traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés/ de gestion de la fonction tri- conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives/ en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés suivantes :

- Toutes décisions relatives aux conventions avec les différents organismes publics et privés

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227004-DE

dont les éco-organismes ;
- Toutes décisions relatives aux subventions et participations ;
- Toutes décisions relatives aux conventions et avenants concernant la reprise des matériaux issus de la collecte sélective ;
- Toutes décisions relatives à la signature de conventions de mise à disposition d'équipements gérés par le SIAVED à d'autres collectivités ou territoires et de mise à disposition d'équipements gérés par d'autres collectivités ou territoires au SIAVED.

Les attributions en matière de Commande Publique :

- La signature de conventions avec la centrale d'achats de l'UGAP quel que soit le montant des achats.

Aussi, il est proposé au Comité Syndical de déléguer au Président l'ensemble des attributions telles que précisées dans l'annexe jointe à la présente délibération, autres que celles citées ci-dessus.

En application de l'article L5211-10 du CGCGT, le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Comité Syndical des décisions prises en vertu de cette délégation.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Comité syndical décide de :

- **Déléguer au Président du SIAVED les attributions figurant dans l'annexe ci-jointe ;**
- **Autoriser le Président, en application de l'article L5211-9 et L5211-10 du CGCT, à déléguer à un ou plusieurs vice-présidents ou conseillers délégués l'exercice des attributions définies dans l'annexe ci-jointe ;**
- **Autoriser le Président, en application des articles L5211-9 et L5211-10 du CGCT à réaliser des délégations de signature auprès du directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services, au directeur général des services techniques, aux directeurs des services techniques et aux responsables de service dans le cadre des attribution définies dans l'annexe ci-jointe ;**
- **Charger le Président de l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance, le 27 février 2025

Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED

Syndicat Inter-Arrondissements de Valorisation et d'Elimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tél. : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227004-DE

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227004-DE

SIAVED
Producteur de Ressources

DELEGATION DE POUVOIRS DU COMITE SYNDICAL
AU PRESIDENT DU SIAVED
ANNEXE A LA DELIBERATION

A° - Attributions en matière financière :

Procéder dans les limites fixées par le budget :

a) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisables ou variables), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

b) à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE,

c) à la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites ci-après définies.

Au titre de la délégation, le Président pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées en A-a,

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227004-DE

- plus généralement décider de toute opération financière utile à la gestion des emprunts,
- demander des subventions et des aides financières auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'Etat, de l'ADEME, du FEDER ou de tout autre organisme susceptible d'apporter son aide financière,
- créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires à la bonne marche des services.

B° - Attributions en matière d'Administration générale :

➢ **1/ la commande publique et les contrats spéciaux :**

- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs modifications conformément aux réglementations applicables en matière de commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Toutes décisions relatives à la présentation de la candidature et d'une offre du SIAVED à un marché public passé par une autre personne publique à condition que sa candidature réponde à un intérêt public local,

- Toutes décisions de constitution, de modification de groupement de commande et de constitution de jury de concours,

- Toutes décisions de résilier les marchés publics et accords-cadres soumis ou non aux dispositions réglementaires applicables en matière de commande publique,

- Toutes décisions relatives à la saisine pour avis des commissions consultatives des services publics locaux,

- Toutes décisions relatives à la constitution et à la désignation des membres des commissions consultatives des services publics locaux,

- La signature de conventions avec la centrale d'achats de l'UGAP quel que soit le montant des achats.

➢ **2/ Les assurances :**

- Toutes décisions relatives à l'acceptation des indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance, protocoles d'accord, d'indemnités versées à des tiers à la suite d'un sinistre.

- Toutes décisions relatives au règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels le SIAVED est impliqué.

➢ **3/ Les affaires juridiques :**

- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées sans aucune restriction et de poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction, et en particulier, à user de tous les moyens propices à la défense des intérêts du SIAVED. Cette délégation porte sur l'ensemble des procédures contentieuses envisageables portées devant les juridictions administratives, civiles ou pénales, en tous niveaux, et de toutes natures de procédures ainsi que, dans les mêmes conditions, devant toutes les instances non juridictionnelles. La présente délégation permet notamment au Président, dans le cadre de toutes les affaires relevant de la matière pénale, d'effectuer pour le compte du syndicat une constitution de partie civile, une citation directe, un dépôt de plainte ou toute démarche procédurale relevant de l'action publique ou de l'action civile.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227004-DE

- Toutes décisions relatives à la désignation de tous auxiliaires de justice pour assister le syndicat dans les procédures citées ci-dessus.

- Toutes décisions relatives à la fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- Toutes décisions relatives au versement d'indemnités à la suite d'une médiation, un contentieux.

- Toutes décisions relatives à la fixation d'indemnité d'éviction, de fin de contentieux.

➢ **4/ Les autres actes :**

- Toutes décisions relatives à l'organisation de jeux concours y compris la constitution de jury, règlement de jeu concours ainsi que tous les frais afférents à l'organisation de jeux concours y compris le transport.

- Toutes décisions relatives à l'organisation et la visite du Pavillon Pédagogique du SIAVED et autres sites y compris l'ensemble des frais liés à cette organisation concernant la compétence principale.

- Toutes décisions relatives aux autorisations au titre du droit à l'image, ainsi que les cessions des droits de représentation et de reproduction des biens appartenant au SIAVED ou dont le SIAVED s'est assuré de la possible cession, à titre onéreux ou gratuit.

- Toutes décisions relatives à la fixation et au versement d'indemnités relatives aux dommages de travaux publics.

- Toutes décisions d'adhésion à des organismes, associations autres que des établissements publics.

- Toutes décisions relatives au renouvellement de l'adhésion aux associations ou organismes et paiement de cotisations annuelles.

- Toutes décisions relatives à la gestion, la vente, l'échange et l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers.

C° - Attributions en matière de Ressources Humaines :

Toutes décisions relatives à la fixation des modalités de prise en charge des frais de déplacements et de représentation applicables aux agents et élus.

- Toutes décisions relatives aux conditions de rémunération des agents non titulaires.

D° - Attributions en matière de gestion patrimoniale et foncière :

- Toutes décisions relatives à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Toutes décisions relatives d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges.

- Toutes décisions relatives à la conclusion, à la gestion et à la révision de louages de choses (convention de mise à disposition de biens meubles et immeubles du domaine

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227004-DE

public et privé temporaire ou d'occupation précaire, pris en location ou données en location).

- Toutes décisions relatives à la conclusion et la signature de conventions de rachat et vente de matériels hors d'usage.

- Toutes décisions relatives à l'ensemble des dépôts de demande de permis relatifs à l'urbanisme tels que le permis de construire et les déclarations de travaux, le permis de démolir, le permis d'aménager.

- Toutes décisions relatives à l'établissement ou la modification des limites de propriétés (DA, DMPC, bornages, …), les procès-verbaux et à la fixation de reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

E°- Attributions en matière de compétence de traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés/ gestion de la fonction tri-conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives/ collecte des déchets ménagers et assimilés :

- Toutes décisions relatives à la signature de conventions correspondant aux apports de déchets autorisés qui n'entrent pas dans le domaine de l'exclusion des délégations tel que défini par l'article 5211-10 du CGCT.

- Toute décision concernant la préparation, la consultation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des contrats de vente d'électricité, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

- Toutes décisions relatives à la présentation à des appels d'offres par le SIAVED, conformément au prix fixé par délibération de l'organe délibérant.

- Toutes décisions relatives avec les organismes repreneurs, tout contrat de rachat matières, leur renouvellement ou tout avenant nécessaire.

- Toutes décisions relatives aux contrats de vente de certificats d'économie d'énergie.

- Toutes décisions relatives aux déclarations ICPE.

- Toutes décisions relatives à l'établissement et l'approbation des différents règlements notamment les collectes de déchets.

- Toutes décisions relatives à l'accessibilité relevant des collectes.

F - Attributions en matière de traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés/ de gestion de la fonction tri- conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives/ en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés :

- Toutes décisions relatives aux conventions avec les différents organismes publics et privés dont les éco-organismes ;
- Toutes décisions relatives aux subventions et participations ;
- Toutes décisions relatives aux conventions et avenants concernant la reprise des matériaux issus de la collecte sélective ;
- Toutes décisions relatives à la signature de conventions de mise à disposition d'équipements gérés par le SIAVED à d'autres collectivités ou territoires et de mise à disposition d'équipements gérés par d'autres collectivités ou territoires au SIAVED

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227005-DE

SIAVED
Producteur de Ressources

DÉLIBÉRATION

COMITÉ SYNDICAL DU 27 FÉVRIER 2025

N° CS20250227005
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE DÉCONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION DE LA DÉCHÈTERIE DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
72	37	47

L'an deux mille vingt cinq, le 27 février à 14h00, le Comité syndical légalement convoqué 20 février 2025, s'est réuni au SIAVED en séance publique sous la présidence de M. Charles LEMOINE, Président.

Etaient présents :
M. Jean-François DELATTRE, M. Jacques DELCROIX, M. Jean-Michel DENHEZ, M. Jacques DUBOIS, M. Patrick KOWALCZYK, M. Didier LEGRAIN, M. Daniel SAUVAGE, M. Patrick TRIFI, M. Michel VÉNIAT, M. Alain GOETGHELUCK, M. Henri QUONIOU, M. Jérémy RICHARD, M. Patrice BRICOUT, M. Jean-Claude DENIS, M. Daniel GAMBIEZ, Mme Séverine DELCROIX, Mme Evelyne TOMMASI, M. Jean-Luc DELANNOY, M. José DUBRULLE, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Agostino POPULIN, M. Xavier SUDZINSKI, M. Raymond ZINGRAFF, M. Gilbert GERNET, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Arnaud DECAGNY, M. Stéphane DUFOUR, M. Michel HANNECART, M. Fabrice PIETTE, Mme Danièle DRUESNES, M. François ERLEM, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Charles LEMOINE, Mme Marie-Josée DEPREZ.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. Jean-Marie TONDEUR à M. Jacques DUBOIS, M. Michel HENNEQUART à Mme Marie-Josée DEPREZ, M. Didier MARECHALLE à M. Charles LEMOINE, M. Philippe BAUDRIN à M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Jean-Roger BERRIER à M. José DUBRULLE, M. Didier VANESSE à M. Raymond ZINGRAFF, M. Didier WILLOT à M. Michel HANNECART, M. Benoît GUIOST à M. François ERLEM, M. Philippe SARRAUTE à Mme Danièle DRUESNES, M. Bernard CARON à M. Jean-François DELATTRE.

Absents excusés et remplacés :
Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI par M. André DESMEDT, Mme Véronique NICAISE par Mme Sandrine HOTTON, M. Georges CINO par Mme Isabelle MAZZONI.

Etaient excusés :
M. Claude REGNIEZ, M. Philippe WAELKENS, M. Bertrand LEFEBVRE, M. Eric GOUY, M. Joël PIERRACHE, Mme Liliane ANDRÉ, M. Hervé BROUILLARD, M. David BUSTIN, Mme Sandrine FRANCOIS-LAGNY, M. Thierry GIADZ, M. Philippe GOLINVAL, M. Pierre GRINER, M. Michel RAOUT, M. Georges FLAMENGT, M. Denis SEMAILLE, M. Bernard BAUDOUX, M. Arnaud BEAUQUEL, M. Benoît COURTIN, M. Michel DUVEAUX, M. Jacques LAMQUET, Mme Marjorie MAHIEUX, M. Hervé POURBAIX, M. Philippe EUSTACHE, M. Gautier MEAUSOONE, Mme

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227005-DE

Monique LESNE-SETIAUX.

Secrétaire de séance : M. Alain GOETGHELUCK

****

CS20250227005 - Approbation du plan de financement des opérations de déconstruction et reconstruction de la déchèterie de SAINT-AMAND-LES-EAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical n°11 du 2 mars 2017 approuvant la construction d'une nouvelle déchèterie à SAINT-AMAND-LES-EAUX,

Vu la délibération du Comité Syndical n°CS20230629014 du 29 juin 2023 portant sur le principe d'acquisition d'une emprise de terrain issue de la parcelle cadastrée section BW n°278, appartenant aux établissements MALAQUIN, située à SAINT-AMAND-LES-EAUX, rue du Champ des Oiseaux, pour un montant de 120 000 € (frais, impôts et taxes en sus), et ce, pour la réalisation de la nouvelle déchèterie,

Vu la délibération du Comité Syndical n°CS20241017007 du 17 octobre 2024 portant modification de la contenance - acquisition d'une emprise de terrain issue de la parcelle cadastrée section BW n°278, sise à SAINT-AMAND-LES-EAUX, rue du Champ des Oiseaux,

Considérant la nécessité d'engager des travaux de démolition et de reconstruction de la déchèterie de SAINT-AMAND-LES-EAUX afin de l'adapter aux réglementations en vigueur,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Comité syndical décide de :

- **Approuver le programme de travaux ;**

- **Valider le plan de financement suivant, réalisé au stade Avant-Projet Sommaire :**

DEPENSES		**RECETTES**	
Désignation	Montant (€) HT	Désignation	Montant (€) HT
Achat du foncier	120 000,00	Emprunt	2 903 726,00
Généralités	18 000,00		
Démolition et déposes	380 250,00		
Génie Civil	92 000,00		
Création de bordures	65 550,00		
VRD	707 300,00		
Création d'un local DMS	592 000,00		
Espaces verts	47 000,00		
Signalisation verticale et horizontale	29 500,00		
Divers	369 000,00		
CSPS	115 030,00		
Contrôle technique	23 006,00		
Imprévu et révision des prix 10%	345 090,00		
TOTAL (€ HT)	**2 903 726,00**	**TOTAL (€ HT)**	**2 903 726,00**

-

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227005-DE

- **Autoriser le Président à recourir à l'emprunt pour le financement des travaux ;**
- **Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.**

Fait et délibéré en séance, le 27 février 2025

Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED

Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tél. : 03 27 43 78 99
Mail : infos@ siaved.fr
SIAVED
Producteur de Ressources

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227005-DE

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227006-DE

SIAVED
Producteur de Ressources

DÉLIBÉRATION

COMITÉ SYNDICAL DU 27 FÉVRIER 2025

N° CS20250227006
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MODERNISATION DU CENTRE DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DE MAUBEUGE

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
72	37	47

L'an deux mille vingt cinq, le 27 février à 14h00, le Comité syndical légalement convoqué 20 février 2025, s'est réuni au SIAVED en séance publique sous la présidence de M. Charles LEMOINE, Président.

Etaient présents :
M. Jean-François DELATTRE, M. Jacques DELCROIX, M. Jean-Michel DENHEZ, M. Jacques DUBOIS, M. Patrick KOWALCZYK, M. Didier LEGRAIN, M. Daniel SAUVAGE, M. Patrick TRIFI, M. Michel VÉNIAT, M. Alain GOETGHELUCK, M. Henri QUONIOU, M. Jérémy RICHARD, M. Patrice BRICOUT, M. Jean-Claude DENIS, M. Daniel GAMBIEZ, Mme Séverine DELCROIX, Mme Evelyne TOMMASI, M. Jean-Luc DELANNOY, M. José DUBRULLE, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Agostino POPULIN, M. Xavier SUDZINSKI, M. Raymond ZINGRAFF, M. Gilbert GERNET, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Arnaud DECAGNY, M. Stéphane DUFOUR, M. Michel HANNECART, M. Fabrice PIETTE, Mme Danièle DRUESNES, M. François ERLEM, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Charles LEMOINE, Mme Marie-Josée DEPREZ.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. Jean-Marie TONDEUR à M. Jacques DUBOIS, M. Michel HENNEQUART à Mme Marie-Josée DEPREZ, M. Didier MARECHALLE à M. Charles LEMOINE, M. Philippe BAUDRIN à M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Jean-Roger BERRIER à M. José DUBRULLE, M. Didier VANESSE à M. Raymond ZINGRAFF, M. Didier WILLOT à M. Michel HANNECART, M. Benoît GUIOST à M. François ERLEM, M. Philippe SARRAUTE à Mme Danièle DRUESNES, M. Bernard CARON à M. Jean-François DELATTRE.

Absents excusés et remplacés :
Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI par M. André DESMEDT, Mme Véronique NICAISE par Mme Sandrine HOTTON, M. Georges CINO par Mme Isabelle MAZZONI.

Etaient excusés :
M. Claude REGNIEZ, M. Philippe WAELKENS, M. Bertrand LEFEBVRE, M. Eric GOUY, M. Joël PIERRACHE, Mme Liliane ANDRÉ, M. Hervé BROUILLARD, M. David BUSTIN, Mme Sandrine FRANCOIS-LAGNY, M. Thierry GIADZ, M. Philippe GOLINVAL, M. Pierre GRINER, M. Michel RAOUT, M. Georges FLAMENGT, M. Denis SEMAILLE, M. Bernard BAUDOUX, M. Arnaud BEAUQUEL, M. Benoît COURTIN, M. Michel DUVEAUX, M. Jacques LAMQUET, Mme Marjorie MAHIEUX, M. Hervé POURBAIX, M. Philippe EUSTACHE, M. Gautier MEAUSOONE, Mme

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227006-DE

Monique LESNE-SETIAUX.

Secrétaire de séance : M. Alain GOETGHELUCK

****

CS20250227006 - Approbation du plan de financement des travaux de modernisation du Centre de Valorisation Energétique de Maubeuge

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIAVED n°CS20230907001 du 07 septembre 2023, portant adhésion au Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets (SIAVED) pour la compétence « Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » de la CCPS, CAVM, CCPM, CAMVS et CCSA, ainsi que pour « Collecte des déchets ménagers et assimilés » s'agissant de la CAVM.

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023, portant extension de périmètre du Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets.

Considérant la nécessité d'engager des travaux de modernisation du centre de valorisation énergétique de Maubeuge, visant à :

- Fiabiliser le respect des performances réglementaires relatives aux rejets atmosphériques ;
- Sécuriser et optimiser l'installation pour garantir une disponibilité des lignes d'incinération, une bonne production vapeur et une valorisation énergétique élevée ;
- Garantir l'assurabilité du site, conformément aux prescriptions des assureurs et mettre aux normes les automatismes et les équipements électriques ;
- Sécuriser la réception des déchets en fosse et l'alimentation des fours ;
- Consolider les étapes de pré-traitement, de stockage des mâchefers et des REFIOM.

Au terme de la procédure de consultation des entreprises, le montant de l'opération s'élève à 45 395 346,46 €.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Comité syndical décide de :

- **Approuver le plan de financement suivant :**

DEPENSES		**RECETTES**	
Désignation	**Montant (€) HT**	**Désignation**	**Montant (€) HT**
Etudes	1 540 741,04	Emprunt	44 505 241,63
Génie civil et VRD	4 486 632,59		
Process et équipements	32 372 604,78		
Constitution de stock	39 919,89		
Essais et mise en service	362 563,66		
Divers (assurance, démantèlement…)	2 196 653,67		
Détournements	3 506 126,00		
Total des dépenses	**44 505 241,63**	**Total des recettes**	**44 505 241,63**

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227006-DE

- **Autoriser le Président à consulter les établissements pour le financement des travaux ;**

- **Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.**

Fait et délibéré en séance, le 27 février 2025

Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED

SIAVED
Producteur de Ressources
Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tél. : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227006-DE

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227007-DE

SIAVED
Producteur de Ressources

DÉLIBÉRATION

COMITÉ SYNDICAL DU 27 FÉVRIER 2025

N° CS20250227007
RÉSILIATION PAR LE SIAVED DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES ET D'ÉQUIPEMENTS RELATIVE AU CENTRE DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DE MAUBEUGE ET DU BÂTIMENT DE L'ECOPOLE CONCLUE ENTRE LA CAMVS, LA CCPM, LA 3CA ET LA CCSA.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
72	37	47

L'an deux mille vingt cinq, le 27 février à 14h00, le Comité syndical légalement convoqué 20 février 2025, s'est réuni au SIAVED en séance publique sous la présidence de M. Charles LEMOINE, Président.

Etaient présents :
M. Jean-François DELATTRE, M. Jacques DELCROIX, M. Jean-Michel DENHEZ, M. Jacques DUBOIS, M. Patrick KOWALCZYK, M. Didier LEGRAIN, M. Daniel SAUVAGE, M. Patrick TRIFI, M. Michel VÉNIAT, M. Alain GOETGHELUCK, M. Henri QUONIOU, M. Jérémy RICHARD, M. Patrice BRICOUT, M. Jean-Claude DENIS, M. Daniel GAMBIEZ, Mme Séverine DELCROIX, Mme Evelyne TOMMASI, M. Jean-Luc DELANNOY, M. José DUBRULLE, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Agostino POPULIN, M. Xavier SUDZINSKI, M. Raymond ZINGRAFF, M. Gilbert GERNET, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Arnaud DECAGNY, M. Stéphane DUFOUR, M. Michel HANNECART, M. Fabrice PIETTE, Mme Danièle DRUESNES, M. François ERLEM, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Charles LEMOINE, Mme Marie-Josée DEPREZ.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. Jean-Marie TONDEUR à M. Jacques DUBOIS, M. Michel HENNEQUART à Mme Marie-Josée DEPREZ, M. Didier MARECHALLE à M. Charles LEMOINE, M. Philippe BAUDRIN à M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Jean-Roger BERRIER à M. José DUBRULLE, M. Didier VANESSE à M. Raymond ZINGRAFF, M. Didier WILLOT à M. Michel HANNECART, M. Benoît GUIOST à M. François ERLEM, M. Philippe SARRAUTE à Mme Danièle DRUESNES, M. Bernard CARON à M. Jean-François DELATTRE.

Absents excusés et remplacés :
Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI par M. André DESMEDT, Mme Véronique NICAISE par Mme Sandrine HOTTON, M. Georges CINO par Mme Isabelle MAZZONI.

Etaient excusés :
M. Claude REGNIEZ, M. Philippe WAELKENS, M. Bertrand LEFEBVRE, M. Eric GOUY, M. Joël PIERRACHE, Mme Liliane ANDRÉ, M. Hervé BROUILLARD, M. David BUSTIN, Mme Sandrine FRANCOIS-LAGNY, M. Thierry GIADZ, M. Philippe GOLINVAL, M. Pierre GRINER, M. Michel RAOUT, M. Georges FLAMENGT, M. Denis SEMAILLE, M. Bernard BAUDOUX, M. Arnaud BEAUQUEL, M. Benoît COURTIN, M. Michel DUVEAUX, M. Jacques LAMQUET, Mme Marjorie

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227007-DE

MAHIEUX, M. Hervé POURBAIX, M. Philippe EUSTACHE, M. Gautier MEAUSOONE, Mme Monique LESNE-SETIAUX.

Secrétaire de séance : M. Alain GOETGHELUCK

****

CS20250227007 - Résiliation par le SIAVED de la convention de mise à disposition de services et d'équipements relative au centre de valorisation énergétique de Maubeuge et du bâtiment de l'Ecopole conclue entre la CAMVS, la CCPM, la 3CA et la CCSA.

Pour rappel, la communauté d'agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre (« CAMVS »), la communauté de communes du Pays de Mormal (« CCPM »), la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois (« 3CA ») et la communauté de communes du Sud-Avesnois (« CCSA ») adhéraient pour l'intégralité de la partie de leur compétence « *collecte et traitement des déchets ménagers* » relative au traitement, à l'exception des opérations de « *tri* », au syndicat mixte de l'arrondissement d'Avesnes (SMIAA). Ce syndicat avait pour objet : « *le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés dans leur intégralité à l'exclusion des opérations de tri, ainsi que l'exploitation, la gestion et la maintenance de toutes les installations afférentes* ».

Au titre de l'exercice de cette compétence, le SMIAA a réalisé le centre de valorisation énergétique (CVE) de Maubeuge, qui permet de traiter les déchets ménagers et assimilés résiduels et les déchets industriels banals. Cet équipement permet également de valoriser le traitement de ces déchets, en produisant de l'énergie, sous forme de chaleur et d'électricité.

Les 30 novembre, 5 décembre et 15 décembre 2022, chacun des organes délibérants des quatre EPCI adhérents du SMIAA a adopté une délibération consentant à la dissolution de ce syndicat mixte à compter du 31 décembre 2022, et une convention aux termes de laquelle l'ensemble des personnels du syndicat mixte seront repris par la CAMVS à compter du 1er janvier 2023.

Par un premier arrêté du 28 décembre 2022, le Préfet du Nord a prononcé la fin de l'exercice des compétences du SMIAA au 31 décembre 2022, et engagé la procédure conduisant à sa liquidation, en prévoyant notamment la reprise de son personnel dans les conditions définies par une convention.

Les quatre EPCI qui composaient le SMIAA se sont rapprochés pour convenir des modalités d'exercice en commun de la partie de leur compétence « *traitement des déchets ménagers et assimilés* », récupérée du SMIAA, à compter du 1er janvier 2023 (date de la reprise de leur compétence « *traitement* », suite à l'arrêt de l'activité du SMIAA).

Ils ont décidé que la CAMVS reprendrait le centre de valorisation énergétique (CVE) de Maubeuge et le bâtiment de l'ECOPOLE, ainsi que l'ensemble des droits et obligations, notamment contractuelles, afférents à ces équipements. Ainsi, la CAMVS s'est vu transférer tous les contrats conclus par le SMIAA au titre du CVE de Maubeuge et du bâtiment de l'ECOPOLE.

Toutefois, le CVE de Maubeuge et le bâtiment de l'ECOPOLE excédaient les besoins propres de la CAMVS pour l'exercice de sa compétence « *traitement des déchets ménagers et assimilés* », car ces équipements avaient été conçus et dimensionnés pour les besoins des quatre communautés membres du SMIAA.

Afin d'assurer la continuité du service de traitement des déchets après le 1er janvier 2023, les quatre EPCI qui composaient le SMIAA ont décidé le 27 décembre 2022 de conclure entre eux une convention « de mise à disposition de services et d'équipements » conformément aux dispositions des articles L.5111-1-1 et R.5111-1 du CGCT.

Dans le cadre de cette convention, la CAMVS (« *collectivité d'origine* ») s'est engagée à mettre le centre de valorisation énergétique (CVE) de Maubeuge et le bâtiment de l'ECOPOLE à la disposition des trois autres EPCI, dénommés « *collectivités d'accueil* » (la CCPM, la 3CA et la CCSA), pour leurs besoins de traitement des déchets ménagers et assimilés.

En contrepartie de la mise à disposition des équipements de la CAMVS, les collectivités d'accueil ont pris des engagements sur les tonnages minima et maxima des déchets apportés, ainsi que sur la caractérisation de ces déchets.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227007-DE

Ces collectivités d'accueil se sont également engagées à rembourser à la CAMVS, collectivité d'origine, les frais induits par la mise à disposition, sur la base du coût unitaire de fonctionnement du service.

Ce coût est calculé en tenant compte des frais de fonctionnement (*charges de personnels, fournitures, services, assurances, TGAP, frais financiers, coûts de renouvellement des biens, etc.*), et des recettes de l'activité (*vente de chaleur et d'électricité, recettes liées au traitement de déchets de collectivités extérieures, clientes des équipements de traitement de la CAMVS*).

Cette convention a été conclue pour une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 2023.

La CAMVS et la CCPM ont demandé à adhérer au SIAVED à compter du 1er janvier 2024 pour la compétence obligatoire « *traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés* ».

Ces adhésions ont été acceptées par la délibération du comité syndical du SIAVED du 7 septembre 2023 puis approuvées par un arrêté préfectoral du 22 décembre 2023.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.1321-2 du CGCT, l'adhésion de la CAMVS au SIAVED pour la compétence obligatoire « *traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés* » entraîne de plein droit le transfert au syndicat du centre de valorisation énergétique (CVE) de Maubeuge, équipement et service public nécessaires à l'exercice de la compétence transférée au SIAVED.

En application de ces mêmes articles, le SIAVED est également substitué à la CAMVS dans les droits et obligations découlant pour celle-ci de la convention qu'elle a conclue le 27 décembre 2022 avec la CCPM, la 3CA, et la CCSA.

En conséquence, le SIAVED est devenu la « *collectivité d'origine* », par substitution de la CAMVS, et d'une des trois « *collectivités d'accueil* », par substitution de la CCPM.

Or, la convention « de mise à disposition de services et d'équipements » perd son objet si la même collectivité cumule la qualité de créancier et de débiteur des mêmes obligations.

Certes, la convention conclue le 22 décembre 2022 n'envisage sa résiliation de plein droit qu'en cas d'adhésion des quatre EPCI contractants à un même syndicat mixte (article 8.1 de la convention), et non en cas d'adhésion d'une partie d'entre eux audit syndicat.

Toutefois, l'article 8.3 de ladite convention permet à chacune des parties de la dénoncer pour un motif lié à la bonne organisation des services de la collectivité, au moyen d'une délibération de son organe délibérant, notifiée aux cocontractants, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation doit respecter un préavis d'une année.

Si la résiliation unilatérale est exercée par une ou plusieurs des trois collectivités d'accueil, le même article prévoit qu'une indemnité de résiliation anticipée sera due à la collectivité d'origine afin de réparer le préjudice subi par cette dernière, eu égard à l'importance des investissements et obligations restant à la charge de cette dernière.

En revanche, en cas de résiliation anticipée de la convention à l'initiative de la collectivité d'origine, aucun préjudice n'est identifiable pour les autres collectivités contractantes et aucune indemnisation n'est logiquement stipulée en leur faveur.

La résiliation anticipée de la convention par le SIAVED pourra donc intervenir sans indemnisation de la collectivité d'accueil subsistante.

Vu les Statuts du SIAVED,

Vu la convention conclue le 27 décembre 2022 entre la communauté d'agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre (CAMVS), la communauté de communes du Pays de Mormal (CCPM), la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois (3CA), et la communauté de communes du Sud-Avesnois (CCSA),

Vu l'adhésion au SIAVED de la CAMVS, de la CCPM au 1er janvier 2024 pour la compétence obligatoire « *traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés* »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-17 et L.1321-2,

Considérant que le SIAVED s'est substitué à la CAMVS pour la gestion et l'entretien du centre de valorisation énergétique (CVE) de Maubeuge,

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227007-DE

Considérant que la convention du 27 décembre 2022 a perdu l'essentiel de son objet du fait de l'adhésion au SIAVED de deux de ses signataires sur quatre, et qu'en conséquence, la résiliation anticipée de cette convention est nécessaire dans l'intérêt de la bonne organisation des services du Syndicat,

Considérant qu'aux termes de l'article 8.3 de ladite convention, la résiliation anticipée doit intervenir par une délibération de l'organe délibérant, notifiée aux cocontractants, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'une année,

Considérant qu'en l'absence de stipulation contractuelle en ce sens comme de tout préjudice identifiable, la résiliation anticipée pour motif d'intérêt général par la collectivité d'origine intervient sans indemnisation d'aucune des parties,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Comité syndical décide de :

- **Approuver la résiliation par le SIAVED, venant aux droits de la communauté d'agglomération Maubeuge-Val-de-Sambre (CAMVS), de la communauté de communes du Pays de Mormal (CCPM), de la convention de service unifié conclue le 27 décembre 2022 ;**

- **Dire que cette résiliation est nécessaire dans l'intérêt de la bonne organisation des services du Syndicat, et qu'elle intervient sans indemnisation d'aucune des parties ;**

- **Dire que cette résiliation prendra effet à l'issue d'un préavis d'un an courant à compter de la date de sa notification à la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois (3CA) et à la communauté de communes du Sud-Avesnois (CCSA) ;**

- **Mandater Monsieur le Président aux fins d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.**

Fait et délibéré en séance, le 27 février 2025

Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED

Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets
5, Route de Lourches
59310 DOUCHY-LES-MINES
Tél. : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr

SIAVED
Producteur de Ressources

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227008-DE

SIAVED
Producteur de Ressources

DÉLIBÉRATION

COMITÉ SYNDICAL DU 27 FÉVRIER 2025

N° CS20250227008
MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE (MPGP) POUR LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE MODERNISATION DU CENTRE DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS À DOUCHY-LES-MINES AINSI QUE DE L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DU CVE : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET FIXATION DE L'INDEMNISATION DES CANDIDATS.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
72	37	47

L'an deux mille vingt cinq, le 27 février à 14h00, le Comité syndical légalement convoqué 20 février 2025, s'est réuni au SIAVED en séance publique sous la présidence de M. Charles LEMOINE, Président.

Etaient présents :
M. Jean-François DELATTRE, M. Jacques DELCROIX, M. Jean-Michel DENHEZ, M. Jacques DUBOIS, M. Patrick KOWALCZYK, M. Didier LEGRAIN, M. Daniel SAUVAGE, M. Patrick TRIFI, M. Michel VÉNIAT, M. Alain GOETGHELUCK, M. Henri QUONIOU, M. Jérémy RICHARD, M. Patrice BRICOUT, M. Jean-Claude DENIS, M. Daniel GAMBIEZ, Mme Séverine DELCROIX, Mme Evelyne TOMMASI, M. Jean-Luc DELANNOY, M. José DUBRULLE, M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Agostino POPULIN, M. Xavier SUDZINSKI, M. Raymond ZINGRAFF, M. Gilbert GERNET, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Arnaud DECAGNY, M. Stéphane DUFOUR, M. Michel HANNECART, M. Fabrice PIETTE, Mme Danièle DRUESNES, M. François ERLEM, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Charles LEMOINE, Mme Marie-Josée DEPREZ.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. Jean-Marie TONDEUR à M. Jacques DUBOIS, M. Michel HENNEQUART à Mme Marie-Josée DEPREZ, M. Didier MARECHALLE à M. Charles LEMOINE, M. Philippe BAUDRIN à M. Régis DUFOUR-LEFORT, M. Jean-Roger BERRIER à M. José DUBRULLE, M. Didier VANESSE à M. Raymond ZINGRAFF, M. Didier WILLOT à M. Michel HANNECART, M. Benoît GUIOST à M. François ERLEM, M. Philippe SARRAUTE à Mme Danièle DRUESNES, M. Bernard CARON à M. Jean-François DELATTRE.

Absents excusés et remplacés :
Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI par M. André DESMEDT, Mme Véronique NICAISE par Mme Sandrine HOTTON, M. Georges CINO par Mme Isabelle MAZZONI.

Etaient excusés :
M. Claude REGNIEZ, M. Philippe WAELKENS, M. Bertrand LEFEBVRE, M. Eric GOUY, M. Joël

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227008-DE

PIERRACHE, Mme Liliane ANDRÉ, M. Hervé BROUILLARD, M. David BUSTIN, Mme Sandrine FRANCOIS-LAGNY, M. Thierry GIADZ, M. Philippe GOLINVAL, M. Pierre GRINER, M. Michel RAOUT, M. Georges FLAMENGT, M. Denis SEMAILLE, M. Bernard BAUDOUX, M. Arnaud BEAUQUEL, M. Benoît COURTIN, M. Michel DUVEAUX, M. Jacques LAMQUET, Mme Marjorie MAHIEUX, M. Hervé POURBAIX, M. Philippe EUSTACHE, M. Gautier MEAUSOONE, Mme Monique LESNE-SETIAUX.

Secrétaire de séance : M. Alain GOETGHELUCK

****

CS20250227008 - Marché public global de performance (MPGP) pour la conception et la réalisation de travaux de modernisation du centre de valorisation énergétique des déchets à DOUCHY-LES-MINES ainsi que de l'exploitation et la maintenance du CVE : Lancement de la procédure et fixation de l'indemnisation des candidats.

Vu l'article L2171-3 du Code de la commande publique relatif au marché global de performance,

Vu l'article R2171-19 du Code de la commande publique relatif au versement d'une prime en marché public global de performance,

Vu l'article R2172- 5 du Code de la commande publique prévoyant le versement d'une prime librement définie lorsque les opérateurs économiques ont remis des prestations conformes au document de la consultation (lorsque l'acheteur n'organise pas de concours),

Vu les articles R2124- 3 et R2171-15 du Code de la commande publique relatifs à la procédure avec négociation,

Le SIAVED a décidé de lancer un marché public global de performance (cf. article L2171-3 du Code de la commande publique) pour, d'une part, la réalisation de travaux de modernisation du Centre de Valorisation Energétique (CVE) de Douchy-les-Mines appartenant au SIAVED, et, d'autre part, l'exploitation et la maintenance du CVE pendant toute la durée du marché. Dans le détail, le marché comprend :

- La conception et la réalisation de travaux de modernisation sur les 2 lignes existantes ;
- L'exploitation et la maintenance du CVE.

La procédure choisie est une procédure restreinte avec négociation sur le fondement des articles cumulés R2124- 3 et R2171-15 du Code de la commande publique.
Les modalités de versement de la prime sont les suivantes :

- Ne reçoivent pas de prime les candidats éliminés au stade de l'analyse des candidatures ;
- Ne reçoivent pas de primes les candidats dont l'offre initiale est inappropriée, irrégulière ou constitue une offre anormalement basse ;

Reçoivent une prime de [40 000] euros (€) TTC, les candidats dont l'offre initiale n'est ni appropriée, ni régulière, ni anormalement basse, mais qui ne sont pas admis à participer à la phase de négociation :

- Cette prime peut être affectée d'un abattement au plus égal à 50 % selon les insuffisances de l'offre ;
- Cette prime peut être réduite ou supprimée selon les non-conformités aux CCTP.

Reçoivent une prime supplémentaire de [30 000] euros (€) TTC, les candidats admis à participer à la négociation mais qui ne sont pas invités à remettre une offre finale, quel que soit le motif de leur élimination, ou qui ne remettent pas d'offre finale alors qu'ils y sont invités :

- Cette prime peut être affectée d'un abattement au plus égal à 50 % selon les insuffisances de l'offre ;
- Cette prime peut être réduite ou supprimée selon les non-conformités aux CCTP.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227008-DE

Reçoivent une prime supplémentaire de [30 000] euros (€) TTC, les candidats ayant participé à la négociation et ayant remis une offre finale, mais n'étant pas retenus en phase de mise au point du marché.

L'ensemble de ces dépenses seront imputées sur les crédits prévus au budget 2025 et suivants dans le cadre de l'autorisation de programme et crédits de paiement affectés à ce projet.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Comité syndical décide de :

- **Approuver le déroulement de la procédure.**
- **Fixer le montant de la prime selon les modalités ci-dessous :**
  - **Ne reçoivent pas de prime les candidats éliminés au stade de l'analyse des candidatures ;**
  - **Ne reçoivent pas de primes les candidats dont l'offre initiale est inappropriée, irrégulière ou constitue une offre anormalement basse ;**

Reçoivent une prime de [40 000] euros (€) TTC, les candidats dont l'offre initiale n'est ni appropriée, ni régulière, ni anormalement basse, mais qui ne sont pas admis à participer à la phase de négociation :

- **Cette prime peut être affectée d'un abattement au plus égal à 50 % selon les insuffisances de l'offre ;**
- **Cette prime peut être réduite ou supprimée selon les non-conformités aux CCTP.**

Reçoivent une prime supplémentaire de [30 000] euros (€) TTC, les candidats admis à participer à la négociation mais qui ne sont pas invités à remettre une offre finale, quel que soit le motif de leur élimination, ou qui ne remettent pas d'offre finale alors qu'ils y sont invités :

- **Cette prime peut être affectée d'un abattement au plus égal à 50 % selon les insuffisances de l'offre ;**
- **Cette prime peut être réduite ou supprimée selon les non-conformités aux CCTP.**

Reçoivent une prime supplémentaire de [30 000] euros (€) TTC, les candidats ayant participé à la négociation et ayant remis une offre finale, mais n'étant pas retenu en phase de mise au point du marché.

- **Autorise le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette procédure.**

Fait et délibéré en séance, le 27 février 2025

Monsieur Charles LEMOINE, Président du SIAVED

SIAVED
Producteur de Ressources

Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets
5, Route de Lourches
59282 DOUCHY-LES-MINES
Tél. : 03 27 43 78 99
Mail : infos@siaved.fr

Envoyé en préfecture le 03/03/2025
Reçu en préfecture le 03/03/2025
Publié le
ID : 059-255900953-20250227-CS20250227008-DE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83 1025 du 2
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.